

Guide du club 2017-2018

- 1- infos administratives et sportives
- 2- Les outils régionaux et fédéraux
- 3- Les compétitions régionales
- 4- Les services et aides de la Ligue
- 5- Communiquer avec la Ligue
- 6- Dates à retenir




PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE



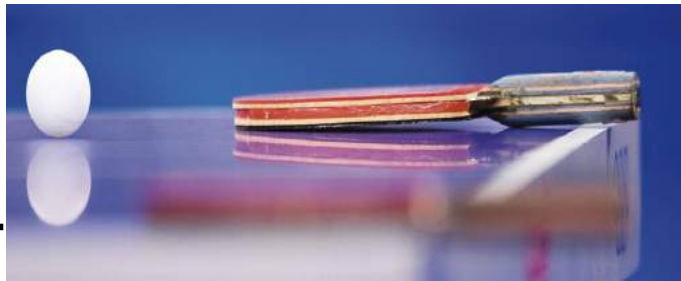
CROS
PAYS DE LA
LOIRE

Sommaire

Pour aller directement dans les chapitres, cliquer sur les titres 

1- infos administratives et sportives	3 à 7
Les licences, les mutations Les règlements fédéraux sur le site Tarifs 2017/2018	
2- les outils fédéraux et régionaux	8 à 9
Le Site fédéral, TT formation, TT dirigeants Spid Mon Club GIRPE Les Labels Pass ping et Pass tournoi Ping Pong Mag Guide de l'animation du club	
3- Les compétitions régionales	10 à 33
Championnat régional par équipes <i>Circulaire de rentrée et règlement régional (obligations, amendes)</i>	
Titres par équipes	
Critérium fédéral (Règlement)	
Autres compétitions : voir cahier des charges http://tennisdetablepaysdelaloire.org/cahier-des-charges-organisations/	
Règlement des Tournois	
4- les service et aides de la Ligue	34 à 37
Les formations (<i>synthèse du catalogue, zoom sur la certification des dirigeants</i>) Clubs labellisés Nouveaux clubs Accompagnement de club Conventions détection / performance Grille avenir Ping Plan Emploi Club (PEC)	
5- Communiquer avec la Ligue	38à 39
Les supports de communication de la ligue Vos contacts à la ligue	
6- dates à retenir	40

1- Infos administratives et sportives



PRISE DE LICENCE

Procédure

En fonction des droits accordés par l'organisme gestionnaire, les clubs peuvent prendre les licences de deux manières différentes :

Le système de prise de licence	Prise de licence par l'espace "Monclub"	Demande de licence auprès de l'organisme gestionnaire - Comité -
	www.fftt.com/monclub	Envoi courrier ou dépôt
Effectuée par	club	club
La licence est validée immédiatement	oui	non
Nécessite une confirmation écrite	non	oui
Est validée ultérieurement par	-	Organisme gestionnaire : Comité
Edition attestation de licence (tous joueurs)	Dématérialisée. Oui par licencié, club ou comité	Dématérialisée. Oui par licencié, club ou comité
Responsabilité et stockage des documents de certification médicale	club	Comité

La saisie de l'adresse de tout licencié est impérative. Les zones "Adresse" doivent donc être obligatoirement remplies.

La saisie de l'adresse électronique est obligatoire. Elle permettra aux licenciés de recevoir leur attestation de licence, des informations comme la lettre d'information (Newsletter) de la FFTT ou les bulletins électroniques des ligues et des départements. Par défaut, l'attestation de licence sera envoyée au correspondant du club.

Procédure de demande de licence

- ▶ Pour les **1ères demandes de licence, les reprises d'activité, les transferts promotionnels, les mutations**, l'adhérent doit formaliser sa demande de licence sur l'imprimé de demande de licence n°17-2 et remplir l'ensemble des renseignements demandés (adresse et courriel obligatoire).

Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire.

- ▶ Pour les **renouvellements**, l'adhérent peut utiliser l'imprimé de demande de licence n°17-2 ou le bordereau pré-identifié (édition SPID n°110).

Dans le cas de l'utilisation du bordereau l'édition 110, l'adhérent devra indiquer :

- Le type de document pour la certification médicale fourni :
 - **C** : certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition datant de moins d'un an au moment de l'établissement de la licence.
 - **Q** : attestation certifiant qu'il a répondu non à toutes les questions de l'auto-questionnaire.
 - **N** : n'est pas pratiquant. La licence portera la mention « sans pratique sportive ».
- Le type de licence :
 - **T** : Traditionnelle
 - **P** : Promotionnelle

Le licencié ou son représentant légal doit signer le formulaire ou le bordereau

- ▶ **L'adhérent fournit** au club **les pièces nécessaires** concernant son statut médical (certificat médical pour la pratique sportive, attestation pour l'auto-questionnaire), pour les étrangers, les pièces justifiant de sa présence légale sur le territoire français.
- ▶ Le club **recupère** auprès de son adhérent **les documents et pièces annexes** et s'assure de l'exactitude des informations transmises (identité, orthographe, date de naissance, adresse postale et électronique, etc...).
- ▶ Le club procède ensuite à la prise de licence :
 - Soit directement dans l'espace « MONCLUB » pour les clubs ayant reçu l'autorisation de la part de leur organisme gestionnaire.
Dans ce cas, le club garde l'ensemble des documents fournis et en devient responsable.

- Soit il transmet l'ensemble des documents à l'organisme gestionnaire qui deviendra détenteur et responsable des documents précédemment décrits.
Dans le cas des étrangers, l'ensemble des documents devra être transmis à l'organisme gestionnaire qui procèdera à la prise de licence. Si l'adhérent possède un titre de séjour expirant avant la date de fin de la saison, l'organisme gestionnaire indiquera cette date dans la fiche du licencié (date de fin de validation), dans « SPIDWEB ».

CONTROLE ET VERIFICATION DE LA LICENCIATION

Il est possible de consulter la validité de la licenciation d'un joueur ainsi que la situation du joueur vis-à-vis de la certification médicale le jour de la compétition :

- par présentation de l'attestation de licence imprimée au préalable par le joueur ou par l'association ;
 - par présentation de l'attestation collective imprimée par le club ;
 - par accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence> (avec un ordinateur ou un smartphone) ;
 - via l'application de la FFTT pour smartphones (Android et IOS).
- Les autres sources (y compris les sites et applications agréées par la FFTT, via l'API officielle), n'ont pas vocation à présenter une pièce officielle permettant la vérification de la licence.

LICENCES EVENEMENTIELLES ET TITRES DE PARTICIPATION

Depuis la saison 2015/2016, les licences événementielles sont saisies par les ligues ou les comités départementaux. Les autres titres de participation sont saisis par les clubs.

Règlement médical fédéral

Voir chapitre III du règlement médical

► Les différents cas :

- Présenter un certificat de non contre-indication à la pratique du tennis de table ou du sport datant de moins d'un an à la date de la prise de licence. Dans ce cas, la mention « **Certificat médical présenté** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition. Ce certificat aura une validité de 3 ans s'il est suivi de 2 renouvellements via l'attestation décrite dans le cas **b**. Un certificat médical non renouvelé la saison suivante par l'attestation décrite en cas **b**, perd sa validité de 3 ans. Il faudra alors fournir un nouveau certificat médical datant de moins d'un an.
- Présenter une attestation certifiant qu'il a répondu « **non** » à toutes les questions de l'auto-questionnaire médical. Pour obtenir cette attestation, l'adhérent devra avoir répondu « non » à toutes les questions et avoir fourni au cours de la saison précédente ou celle d'avant (si une attestation d'auto-questionnaire a été fournie la saison précédente), un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition. Des précisions concernant l'auto-questionnaire vous seront communiquées dès qu'il sera validé. Dans ce cas, la mention « **Certificat médical présenté** » sera inscrite sur la licence. Le licencié pourra avoir une pratique sportive à l'entraînement et en compétition.

Important : Dans tous les cas, l'adhérent est responsable des réponses qu'il fournit au sein de l'auto-questionnaire qu'il remplit et il ne pourra nullement être recherché la responsabilité de la fédération.

- L'adhérent ne présente aucun des documents indiqués ci-dessus. Dans ce cas, la mention « **Sans pratique sportive** » sera inscrite sur la licence. Le licencié ne pourra pas avoir de pratique sportive du tennis de table, ni à l'entraînement, ni en compétition. Ce cas est réservé aux non-pratiquants tels que les parents ou accompagnateurs qui encadrent des équipes, aux dirigeants non-joueurs etc...

► Cas particulier des non-licenciés :

Pour les non-licenciés auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table ou à la pratique sportive en compétition, qui doit dater de moins d'un an.

Catégories d'âge saison 2017/2018

Catégories	Dates de naissance	
VÉTÉRANS	nés en 1937 et avant	Vétéran 5
	1 ^{er} Janvier 1938 au 31 décembre 1947	Vétéran 4
	1 ^{er} Janvier 1948 au 31 Décembre 1957	Vétéran 3
	du 1 ^{er} Janvier 1958 au 31 Décembre 1967	Vétéran 2
	du 1 ^{er} Janvier 1968 au 31 Décembre 1977	Vétéran 1
SENIORS	du 1 ^{er} Janvier 1978 au 31 Décembre 1999	Senior
JUNIORS	Nés en 2000	Junior 3 (« - de 18 ans »)
	Nés en 2001	Junior 2 (« - de 17 ans »)
	Nés en 2002	Junior 1 (« - de 16 ans »)
CADETS	Nés en 2003	Cadet 2 (« - de 15 ans »)
	Nés en 2004	Cadet 1 (« - de 14 ans »)
MINIMES	Nés en 2005	Minime 2 (« - de 13 ans »)
	Nés en 2006	Minime 1 (« - de 12 ans »)
BENJAMINS	Nés en 2007	Benjamin 2 (« - de 11 ans »)
	Nés en 2008	Benjamin 1 (« - de 10 ans »)
POUSSINS	Nés en 2009 et après	Poussin (« - de 9 ans »)

Les MUTATIONS

Mutations ordinaires

Tarifications (contacter le Comité)

Réglementation

Titre II, Chapitre II des règlements généraux FFTT 2017

Procédures

Les demandes de mutation doivent être formulées :

Chaque saison entre le 15 mai et le 15 juin inclus
pour tous les licenciés

Entre le 15 mai et le 14 août inclus
pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B
Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du **31 mars**

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation :

Ces imprimés sont téléchargeables dans la rubrique « SERVICES – Téléchargement » de l'espace « MONCLUB » ou « SPIDWEB », ou disponible gratuitement auprès des sièges des Comités ou de la FFTT sur simple demande, puis se référer à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements généraux FFTT 2017, titre II, chapitre II.

Toutes les demandes de mutation doivent être adressées, accompagnées des pièces justificatives par lettre suivie ou courrier recommandé au Comité de l'association d'accueil (le courrier en ligne est accepté) ; un même envoi peut comporter plusieurs imprimés.

Mutations exceptionnelles

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements généraux FFTT 2017, titre II, chapitre II.

Transferts promotionnels

II.209 Le transfert promotionnel concerne la personne titulaire : d'une licence de la catégorie promotionnelle, ou d'une licence traditionnelle la saison précédente et qui demande une licence promotionnelle (voir article II.213), ou d'une licence dans une association uniquement corporative vers une association « libre », sous réserve de l'application de l'article II.403, ou d'une licence dans une association « libre » vers une association uniquement corporative, sous réserve de l'application de l'article II.403. II.210 La réglementation des mutations mentionnée aux articles II.201 à II.208 ne concerne pas la personne titulaire d'une licence mentionnée à l'article II.209. II.211 Le titulaire d'une licence de la catégorie promotionnelle peut changer d'association à tout moment. Il lui suffit d'utiliser l'imprimé gratuit (hors frais administratifs éventuels) de transfert promotionnel. Cet imprimé est disponible auprès des comités départementaux ou sur le site internet fédéral. Il peut être reproduit. II.212 L'imprimé dûment rempli doit être signé du licencié et du président de l'association recevante et adressé par courrier ordinaire à la structure gestionnaire des licences (comité). L'envoi par courriel est accepté. Lorsque le licencié est mineur, l'imprimé doit être également signé par les parents ou le représentant légal. Dès réception de l'imprimé, la structure gestionnaire des licences mentionne la date de réception sur l'imprimé et, dans un délai maximum de trois jours, informe l'association quittée, l'association d'accueil et l'intéressé. II.213 Une personne adhérente d'une association libre, titulaire d'une licence traditionnelle à la fin de la saison sportive, qui souhaite muter dans une autre association libre et y solliciter une licence promotionnelle, doit utiliser l'imprimé de transfert promotionnel. Elle ne peut solliciter ensuite une licence traditionnelle au cours de cette saison dans le nouveau club que si les conditions de mutation exceptionnelle sont remplies au moment de cette demande et sous réserve du paiement des droits de mutation.

Tarification : Les frais administratifs sont fixés par l'instance gestionnaire (Comités) et ne doivent pas dépasser 3 €.

Réglementation - nombre de mutés

Voir Titre II, Chapitre II des règlements administratifs.

II.610 Nombre de joueurs mutés dans une équipe : Sauf disposition particulière spécifique, une équipe de six joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur muté. Dans le cadre d'un championnat par équipes en deux phases, une équipe de quatre à six joueurs peut comporter deux joueurs mutés lors de la deuxième phase (uniquement) à condition que les deux mutés l'aient été au plus tard le 1er juillet de la saison en cours (voir article II.201).

Une équipe de plus de six joueurs ne peut comporter que deux joueurs mutés au plus (voir article II.201).

Mutations successives

Les droits fédéraux concernant la licence ne sont pas à percevoir puisqu'ils ont déjà été perçus ;

Les droits fédéraux de mutation sont doublés (titre II, chapitre II des règlements administratifs).

Règlements fédéraux : http://www.fftt.com/site/medias/shares_files/reglements-generaux-juillet-2017-1852.pdf

TARIFS en vigueur au 1er JUILLET 2017

(Adoptés à la date du 16 mai 2017)

INDEMNITE	KILOMETRIQUE	0,30 € du Km (Elus, Juges arbitres, Techniciens, Salariés)
	HOTEL	(Hôtel ** maxi) avec justificatif (Elus, Arbitres, Juges arbitres, Techniciens, Salariés)
	RESTAURATION	15 € (maxi) avec justificatif (Elus, Juges arbitres, Techniciens, Salariés)

SAISON 2017/2018

1) Licence TRADITIONNELLE

	BENJ./POUS./CAD./MIN.	JUN./SEN./VET.
Part FFTT + assurance	9,15 €	18,15 €
Part LIGUE	13,50 €	17,50 €
TOTAL	22,65 €	35,65 €

2) Licence PROMOTIONNELLE

	BENJ./POUS./CAD./MIN.	JUN./SEN./VET.
FFTT	2,50 €	5,40 €
LIGUE	6,50 €	8,00 €
TOTAL	9,00 €	13,40 €

SAISON 2017/2018

	FFTT	LIGUE	TOTAL
1- AFFILIATIONS :			
Nouveaux Clubs	22,00 €	0,00 €	0,00 € } Prise en charge Ligue et Comité
PingPong Mag			-Gratuit-

2- REAFFILIATIONS :	71,00 €	20,00 €	91,00 €

<u>CRITERIUM FEDERAL</u>	<u>JEUNES</u> <u>BENJ./POUS./MIN./CAD./J.</u>	<u>SEN./VET.</u>
FFTT	7,50 €	16,00 €
LIGUE	3.20 €	5,50 €
	-----	-----
Total	10,70 €	21,50 €

Tour de ZONE : La Ligue reverse au Club Organisateur l'indemnité FFTT - Les Arbitres sont désignés par la C.R.A. et seront à la charge de l'Organisateur.

COMPETITIONS REGIONALES :

La LIGUE fournit aux clubs organisateurs un forfait de balles plastiques de compétition :

- dotation de 2 balles par table pour 1 journée
- dotation de 3 balles par table pour 2 jours

Les Comités Départementaux détermineront leur quote-part en fonction des Tarifs ci-dessus.

AMENDES ASSEMBLEE GENERALE

Clubs Régionaux, Nationaux	200,00 €
Clubs Départementaux (1 ^{er} et 2 ^{ème} niveau départemental)	100,00 €
Clubs Départementaux (3 ^{ème} niveau et au dessous, si l'AG Ligue se déroule dans le département)	30,00 €

Lors de l'Assemblée générale de Ligue, l'obligation de présence ou de représentation de TOUS les clubs s'impose, sinon les amendes ci-dessus s'appliquent.

TARIFS SPORTIFS REGIONAUX 2017/2018

Engagements CHAMPIONNATS PAR EQUIPES	2017-2018
Pré-nationale	170,00 €
Régionale 1	170,00 €
Régionale 2	135,00 €
Régionale 3	135,00 €
Pré-nationale féminine	150,00 €
Régionale 1 féminine	150,00 €
Régionale 2 féminine	135,00 €

AUTRES COMPETITIONS

	engagement	Caution Arb
Challenge National B. Jeu (phase régionale)	35,00 €	35,00 €
Coupe de France des clubs (phase régionale)	35,00 €	35,00 €

Individuels Régionaux CORPOS	8,00 €/ tableau Sauf doubles
Individuels Régionaux VETERANS	8,00 €/ tableau Sauf doubles
Finales Régionales par Classement	8,00 €
Grand Prix PDL	Gratuit
Coupe Régionale Interclubs	Gratuit

TOURNOIS

Documents et chèque à l'ordre des Comités (les consulter pour les tarifs) à adresser au responsable départemental (au siège des Comités).

Les demandes de dates et homologation seront validées par le responsable régional.

JURY D'APPEL

Tout club ou licencié faisant appel auprès du Jury d'appel de la Ligue devra le faire par courrier recommandé, avec accusé réception, accompagné obligatoirement d'un chèque de caution d'un montant de 200 €. (Règlements sportifs régionaux 2017-2018 - art. 17)

2- Les outils Fédéraux et Régionaux



Les outils Fédéraux

Site Internet FFTT : www.fftt.com

Suivez l'actualité de la FFTT et des équipes de France. Accédez aux espaces ressources dédiés à la Politique de la Ville, aux rythmes scolaires ou encore aux emplois d'avenir pour vous accompagner dans vos projets.



GIRPE

La Fédération française de Tennis de Table a validé un nouveau logiciel de Gestion Informatisée des Rencontres Par Equipes.

Destiné aux Juge-Arbitres et aux capitaines d'équipes, ce logiciel, appelé GIRPE ne nécessite pas l'utilisation d'Excel. Il permet de gérer plusieurs rencontres simultanément. Son installation et son utilisation sont facilitées par la présence d'un fichier d'aide.

Vous pouvez découvrir ce logiciel en activant le lien suivant :

<http://www.fftt.com/girpe/>



Ping Pong Mag :

<http://www.fftt.com/site/actualites/2017-07-20/procedure-d-abonnement-clubs>

Retrouvez le magazine fédéral de la

FFTT, les dernières actualités du monde pongiste en un magazine – bimestriel



Labellisation

http://www.fftt.com/actus/a_chaque_club_son_label_ping_2015_05_19_1234.html

A chaque club son Label Ping

Nouveau guide des labels

La Fédération française de tennis de table propose à l'ensemble de ses clubs un nouvel outil, remis au goût du jour : le guide des labels. Depuis 2002, 4 labels permettent aux clubs d'être reconnus et identifiés selon différentes caractéristiques et/ou activités proposées. La nouvelle démarche de labellisation permettra de postuler à 11 labels, et le guide du Label Club permet de comprendre la démarche et les labels, et aussi, naturellement, de postuler.



boutique officielle <http://boutiquedutt.com>

Les outils Régionaux

Guide de l'animation du club :



Il doit permettre à tous les dirigeants de clubs d'attirer un public loisir plus nombreux, de l'accueillir dans de bonnes conditions pour fidéliser ces licenciés qui aiment notre sport.

Voir dans la rubrique « Les Essentiels » du site de la Ligue (page accueil)



« Espace mon club » :

<http://www.fftt.com/monclub>

Retrouver dans cet espace tout ce dont vous avez besoin pour gérer votre club (licences, résultats outils de promotion...) Accédez également aux sites « TT Formation » et « TT dirigeants » sans oublier le dépôt de candidature pour la labellisation (rubrique « Promotion »)

Pass Tournoi :

http://www.fftt.com/site/medias/shares_files/pass-tournoi-1745.pdf

Le PASS TOURNOI permet aux pratiquants occasionnels de participer aux tournois organisés tout en étant couvert par une assurance. Il sera ainsi possible d'ajouter un tableau pour les non licenciés, voir même d'organiser un tournoi pour les non licenciés.



Pass Ping

http://www.fftt.com/passping/achat_passping.htm

Le PASS'PING est destiné à tous les clubs de Tennis de Table.

Sous la forme d'un passeport, il permettra aux clubs qui organisent des opérations de promotion (journées portes-ouvertes, PPP...) d'offrir des séances d'initiation-découverte à des pratiquants occasionnels afin qu'ils deviennent de véritables licenciés.



Bienvenue FFTT, la nouvelle appli de la Fédération

<http://www.fftt.com/site/actualites/2016-09-01/bienvenue-fftt-nouvelle-appli-de-federation>

Le Label Régional Santé Bien-être :



<http://www.sport-sante-paysdelaloire.fr/labelliser-structure>

Si votre club offre un créneau loisirs encadré par un animateur formé, bénévole ou salarié, vous pouvez vous faire labelliser et apparaître

ainsi sur l'annuaire régional : <http://www.sport-sante-paysdelaloire.fr/trouver-structure>, un bon moyen d'attirer de nouveaux licenciés grâce au relais des professionnels de la santé et du social.

3- Les compétitions régionales



RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES

Saison 2017-2018

Les règlements de référence sont les règlements sportifs fédéraux édition 2017

http://www.fftt.com/site/medias/shares_files/reglements-sportifs-2017-1892.pdf

Seules les options de la Ligue sont portées dans le règlement du Championnat par équipes et sont valables pour la saison 2017-2018

« Règlements et procédures consultables et téléchargeables sur le site de la Ligue et sur espace Mon Club »

Article 1 - Engagement des équipes

Les engagements doivent parvenir au siège de la Ligue pour le 15 juin.

Les repêchages seront effectués jusqu'au 30 juin date limite.

En cas de non-confirmation de l'engagement et de son règlement financier, l'équipe concernée est retirée de la compétition, avec les conséquences qui en découlent :

Une amende de 300 € sera appliquée à tout désistement d'une équipe pour le championnat régional après le 30 juin.

Cette amende sera doublée pour désistement entre le 1^{er} et le 31 août (600 €) et triplée pour désistement après le 1^{er} septembre (900 €). Pour les équipes féminines, les amendes sont réduites de moitié (150, 300 et 450 €)

Après le 30 juin, les engagements sont acquis à la Ligue.

En cas de désistement(s) après le 30 juin, la Ligue se donne le droit de repêcher le nombre d'équipes nécessaires pour avoir des poules de 8 équipes selon le classement de fin de 2^{ème} phase de la saison précédente.

Article 2 - Conditions de participation

Pour être autorisé à participer au championnat de France par équipes masculin et féminin au niveau pré national, régional 1, 2 et 3, les associations doivent :

2.1 Disposer de juges arbitres 1^{er} degré pouvant officier au moins 1 fois par saison et licencié traditionnel au titre de l'Association (Même pour les équipes qui accèdent en 2^{ème} phase) en suivant le barème :

- De la Pro A à la Régionale 1 : disposer obligatoirement d'un juge arbitre 1^{er} Degré par équipe.

- Disposer d'un seul juge arbitre supplémentaire quel que soit le nombre de R2 ou R3.

Pour les clubs en Nationales 1, 2, 3, Pré Nationale, Régionale 1 : Obligation de réaliser un nombre minimum de prestations en JA1. Ces obligations seront communiquées en début de chaque phase par le responsable de la CRA.

2.2 Disposer de 12 licenciés au moins disputant effectivement le championnat national ou régional et le championnat départemental par équipes - corporatif exclu.

2.3 Disposer de 3 licenciés jeunes (14 ans au plus le 1^{er} Janvier de la saison en cours) disputant effectivement une épreuve par équipes réservée aux Jeunes (Championnat départemental jeunes ou coupe régionale interclubs). (Même pour les équipes qui accèdent en 2^{ème} phase). Pour les clubs évoluant uniquement au niveau régional, ces clubs doivent disposer obligatoirement de 3 licenciés jeunes et disputant jusqu'à son terme une compétition par équipes réservée aux jeunes de leur département (benjamin à junior).

Cette participation doit être effective, le forfait général dans le championnat jeune amenant la mise hors compétition dans le championnat régional et entraînant la rétrogradation en division inférieure.

Conditions de participation

Le non-respect des conditions de participation à une division peut entraîner la relégation de l'équipe à la fin de la saison dans la plus haute division n'exigeant pas cette condition ou l'application d'une sanction financière :

Manque de juge-arbitre : sanction financière

Manque d'une équipe de jeunes : relégation de l'équipe à la fin de la saison.

Pour chaque division régionale tant en championnat masculin qu'en championnat féminin, la commission sportive définit les modalités de la compétition.

Formule :

Le nombre de phases est fixé à 2.

Le nombre d'équipes par poule est fixé à 8.

Le nombre de rencontres par semaine est fixé à 1 ou 2 en cas de rattrapage ou d'avancement de rencontre.

Arrêt de la rencontre : toutes les parties sont jouées. Pour les rencontres disputées lors des journées des Titres et Barrages, arrêt de la rencontre au score acquis.

Une poule ne peut en aucun cas avoir plus d'une équipe d'un même club en 1ère phase comme en 2ème phase en championnat masculin. **Pour le championnat féminin, 2 équipes sont autorisées.**

A compter du 1^{er} juillet 2016, l'utilisation de la balle plastique est imposée.

Forfait général

Le forfait général d'une équipe entraîne la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général, uniquement dans leur championnat respectif (masculin ou féminin) et la descente de chacune de ces équipes dans la division inférieure à la fin de la phase considérée.

Article 3 - Horaires

Sauf accord écrit dans les délais prévus à l'article 7 entre les 2 associations et homologué par le responsable de la commission sportive régionale des Pays de la Loire, les rencontres de championnat régional ont lieu à 14H30, aux dates fixées au calendrier. **Pour les rencontres non juge arbitrées, celles-ci peuvent être avancées sans en faire la demande à la CSR.**

Pour toute rencontre juge arbitrée avancée sans autorisation de la commission sportive, cela entraîne :

- Rencontre perdue par pénalité 14-0 et 0 points rencontre pour les deux équipes.

Article 4 – Equipe incomplète

En championnat régional masculin, les équipes doivent être complètes.

Un joueur ou une joueuse non qualifié(e) entraîne pour l'équipe à laquelle il appartient la perte de la rencontre pénalité (14-0 et 3-0 points rencontre).

En championnat régional féminin, l'absence d'une joueuse est autorisée sans sanctions sportives, seule une amende sera appliquée pour équipe incomplète selon le tarif des amendes (voir tableau des amendes).

Article 5

Les parties sont toutes disputées suivant l'ordre de la feuille de rencontre, sur 2 tables homologuées sans affectation de N° de table.

4 Bis - Etablissement de la feuille de rencontre

Tous les joueurs participant au championnat par équipes et le capitaine non joueur d'une équipe doivent être licenciés FFTT au titre de l'association qu'ils représentent.

Article 6 – Saisie des résultats

Les résultats de toutes les équipes masculines et féminines évoluant au niveau régional doivent être saisis par l'équipe qui reçoit, sur le site Internet Fédéral www.fft.com avant le dimanche soir 21 Heures.

La saisie complète des feuilles de rencontre (y compris les scores) doit être faite en utilisant **GIRPE avant le lundi soir 24h** (La saisie est verrouillée après cette date). (Il est recommandé l'export)

Pour les équipes masculines et féminines, chaque capitaine conserve un exemplaire recto/verso **signé** qui pourra être demandé en cas de litige ou contestation.

Article 7 - Avancement des rencontres

La demande de changement (date ou horaire) doit parvenir à l'adresse suivante : sportive@pdltt.org au moins 15 Jours avant la date de la rencontre. (Imprimé à télécharger sur le site de la Ligue - Rubrique SPORTIF)

Article 8

7.1 Forfait : Rencontre perdue 14-0 et 3-0 points rencontre

Article 9

La participation de deux féminines par équipes est autorisée dans toutes les divisions du Championnat Régional Masculin.

Une joueuse peut disputer deux rencontres au plus pour la même journée, dans une équipe du championnat féminin et dans une équipe du championnat masculin, sans que cela ne l'amène à jouer 2 rencontres à la même date.

Article 10 - Classement dans une poule

Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre.

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/points parties perdues (départage général).

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité :

- en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées en faisant le total de leurs points rencontres sur les rencontres disputées entre elles ;
 - en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées/manches perdues sur les rencontres disputées entre elles;
- c) si l'égalité persiste, les équipes sont départagées suivant le quotient des points manches gagnés / points-manches perdus sur les rencontres disputées entre elles;
- d) si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort.
- e) une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

Article 11 - Attribution des titres masculins

A la fin des rencontres retour :

Pré-national : à l'issue de la compétition, les premiers de chaque poule se rencontrent. Le vainqueur est Champion des Pays de la Loire de pré nationale.

Régional 1 : les premiers de chaque poule se rencontrent. Le vainqueur est champion des Pays de la Loire de R1

Régional 2 : les premiers de chaque poule se rencontrent au cours d'une compétition, après tirage au sort pour la composition d'un tableau à élimination directe, le vainqueur est champion des Pays de la Loire de R2.

Régional 3 : les premiers de chaque poule se rencontrent selon la même formule qu'en R2. Le vainqueur est champion des Pays de la Loire de R3.

FEMININES

Pré nationale et R1 : l'équipe classée 1^{ère} de la poule en 2^{ème} phase est championne des Pays de la Loire de pré nationale ou de régionale 1.

Régional 2 : les premières de chaque poule se rencontrent. Le vainqueur est championne des Pays de la Loire de R2.

Article 12 - Nombre de joueurs ou joueuses par équipes

Pré nationale, régionale 1, 2 et 3 masculine : équipes de 4 joueurs.

Pré nationale, régionale 1 et 2 féminine : équipes de 4 joueuses

CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

Article 13 - Championnat masculin - Composition

Cette épreuve est qualificative pour l'accession au championnat de France.

Les équipes retenues pour disputer l'épreuve régionale par équipes masculines sont réparties en 4 divisions.

La plus haute division départementale permet l'accession directe à la dernière division régionale :

Montées en 1^{ère} phase et 2^{ème} phase : 5 pour la Loire Atlantique, 4 pour le Maine et Loire, la Sarthe et la Vendée, 3 pour la Mayenne.

Article 14 - Montées lors des deux phases

Pré nationale : les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de leur poule montent en nationale 3.

Régionale 1 : les équipes classées 1^{ère} de leur poule montent en pré nationale.

Régionale 2 : les équipes classées 1^{ère} de leur poule montent en R1.

Régionale 3 : les équipes classées 1^{ère} de leur poule montent en R2.

DESCENTES en 1^{ère} et 2^{ème} PHASE

Dans chaque division, il descend autant d'équipes qu'il est nécessaire pour qu'il ne reste que des poules de 8 équipes.

Article 15 - Championnat Féminin

Composition

Cette épreuve est qualificative pour l'accession au championnat de France.

Les équipes retenues pour disputer l'épreuve régionale par équipes féminines sont réparties en 3 divisions.

La plus haute division départementale permet l'accession directe à la dernière division régionale.

Chaque Comité dispose d'une ou plusieurs montées en régionale 2.

Article 16 - Montées en 1^{ère} et 2^{ème} phase :

Pré nationale : l'équipe classée 1^{ère} et 2^{ème} montent en nationale 3.

Régionale 1 : les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} montent en pré nationale.

Régionale 2 : les équipes classées 1^{ère} de leur poule montent en R1.

DESCENTES en 1^{ère} et 2^{ème} PHASE

Dans chaque division, il descend autant d'équipes qu'il est nécessaire pour qu'il ne reste que des poules de 8 équipes.

Dispositions diverses

2 équipes d'une même association peuvent jouer dans la même poule, sous réserves de l'application de l'article des règlements administratifs relatifs aux ententes de clubs.

Lors de la 1^{ère} phase, les équipes doivent être placées de façon à se rencontrer au 1^{er} tour.

Lors de la 2^{ème} phase, les équipes doivent être placées de façon à se rencontrer avant le 10^{ème} tour. Si la numérotation ne le permet pas, la rencontre sera avancée entre le 9^{ème} et le 10^{ème} tour.

Article 17 – Dispositions Générales

Une sanction sportive ou financière appliquée par la Ligue est susceptible d'appel dans un délai de 15 jours. L'appel n'est pas suspensif.

Toute sanction appliquée par la commission sportive régionale est susceptible d'appel devant le Conseil de Ligue représenté par le **Jury d'appel**.

Tout club ou licencié faisant appel auprès du Jury d'appel de la Ligue devra le faire **par courrier recommandé, avec accusé réception, accompagné obligatoirement d'un chèque de caution d'un montant de 200 €**. Celle-ci sera intégralement remboursée si le club demandeur obtient gain de cause, acquis à la ligue si l'appel est reconnu non valable.

Toute sanction appliquée par cette instance est susceptible d'appel devant le Jury d'appel de la fédération.

Article 18

Des membres de la Ligue et les arbitres désignés par celle-ci pourront contrôler la régularité des rencontres. Ils devront avoir accès dans les salles de jeu. Les capitaines d'équipes devront être à leur disposition pour leur présenter les licences et la feuille de rencontre.

Dans le cas où un arbitre désigné se présenterait dans une salle et que la rencontre devant s'y disputer aurait été reportée sans que la Ligue en ait connaissance, les deux équipes seraient pénalisées par une sanction pouvant aller jusqu'au forfait.

Article 19 - précisions

Pour les rencontres avancées de pré-nationale et régionale 1, les correspondants des clubs recevant devront obligatoirement prévenir le responsable de la Commission Régionale d'arbitrage, à charge pour celui-ci de prévenir le CDA pour désigner juge arbitre. En cas d'inobservation des prescriptions mentionnées, les frais d'arbitrage seront imputés au club recevant.

LES AMENDES SPORTIVES

- Les clubs sans JA1 (voir article 2) : Amende de 200 € la 1^{ère} année
450€ si récidive.

En cas d'inscription dans la saison en formation JA1, l'amende est supprimée si le candidat termine celle-ci avec succès.

- équipe féminine incomplète : par joueuse manquante **48 €**
- **demande d'avancement** non parvenue dans les délais **8 €**

- FORFAITS

Championnat régional en 2 phases sans rencontre retour (La 2^{ème} phase n'est pas considérée comme rencontre retour, même si certaines équipes se rencontrent une 2^{ème} fois).

- a) Entre deux associations de villes différentes : amende égale au remboursement des frais de déplacement aller et retour, acquis à la ligue si l'équipe adverse ne s'est pas déplacée (minimum 30 €)
- b) Entre deux associations de la même ville : amende égale au forfait ligue (30 €), pour l'équipe auteur du forfait.

- feuille de rencontre de forfait non saisie sur GIRPE
* Pénalité applicable à l'équipe qui bénéficie du forfait : **6 €**

- **Résultat de la rencontre** non saisi sur www.fftt.com avant **LE DIMANCHE SOIR 21H00** :
 - 1^{ère} fois **6 €**
 - 2^{ème} fois **12 €**
 - 3^{ème} fois **24 €**

- **Feuille de rencontre** non saisie sur GIRPE avant **LE LUNDI SOIR 24H00** :
 - 1^{ère} fois **6 €**
 - 2^{ème} fois **12 €**
 - 3^{ème} fois **24 €**

- réclamation

Réclamation sur feuille de rencontre, droit égal au forfait Ligue (30 €) pour confirmation de la réclamation à adresser dans les 72 heures suivant la rencontre (remboursable si la réclamation est justifiée, acquis à l'organisme contrôlant le championnat dans le cas contraire).

- **tenue** des joueurs non réglementaire : Par joueur dans tous les cas **6 €**

CRITÉRIUM FÉDÉRAL 2017-2018

Règlement REGIONAL des Pays de la Loire *(sous réserves de modifications)*

TITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU CRITERIUM FEDERAL

Préambule : Le critérium fédéral est réservé aux **licenciés traditionnels** à la Fédération Française de Tennis de Table. Chaque saison, tout joueur désirant y participer doit acquiescer, lorsqu'il s'engage, un **droit d'inscription forfaitaire** par l'intermédiaire de son association.

Licenciation : Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.

- Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.
- Si la mention « ni entraînement, ni compétition » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.
- S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique);
 - Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique);
 - Accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence>
 - Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <http://spid.fftt.com/spid/home.do>
 - Accès à l'application « **FFTT** » pour smartphones (Android et IOS)
- (Voir articles II.606.1 et II.606.2 du règlement administratif de l'édition 2016).

Les personnes figurant sur le « banc », situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle. Le juge-arbitre et/ou l'arbitre doivent s'assurer de leur licenciation.

Si un joueur ou une joueuse présente sa licence 1^{ère} phase, en 2^{ème} phase, en respectant la législation sur la certification médicale, il ou elle peut jouer. Il ne sera pas porté sur la feuille de poule son classement et ses points classement.

Article 1 - Organisation sportive

Le critérium fédéral comporte quatre échelons : National 1, National 2 de zone, régional et départemental.

Article 2 - Catégorie d'âge

A tous les échelons, les catégories d'âge prennent en compte l'âge au 1er janvier de la saison en cours.

Tout jeune qui change de catégorie d'âge, est incorporé dans sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des points obtenus lors du critérium fédéral de la saison précédente et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

Article 3 - Cotations et classement

A chaque tour du critérium fédéral, les résultats des joueurs sont cotés selon le barème défini par les règlements sportifs fédéraux.

Le classement est établi après addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

Article 4 - Retard

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie de sa poule, il est déclaré perdant pour cette partie et marque zéro point et il peut disputer les parties lui restant à jouer.

Article 5 - Examen des litiges

Dans chaque cas, il appartient à chaque Commission Sportive compétente de statuer, compte tenu des motifs évoqués et après enquête sur les cas particuliers.

Pour les divisions nationales, le délégué fédéral ou le responsable national est habilité à prendre lors de la compétition toutes les décisions qui s'imposent, après consultation avec le juge arbitre.

Le juge arbitre et le responsable adresseront à la FFTT à l'issue de la compétition un rapport circonstancié sur le déroulement de cette épreuve

Article 6 - Nombre de tours

A tous les échelons, le critérium fédéral se déroule en quatre tours dans tous les tableaux

Article 7 - Mutation

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 8 - Maternité

Toute féminine pendant sa grossesse et congé de maternité (certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions) est maintenue dans l'échelon pour lequel elle était qualifiée.

Article 9 - Repêchage

En cas d'égalité aux points/lettre du barème du critérium fédéral, pour un repêchage, l'avantage est donné au joueur le mieux classé en points licences.

Article 10 - Première participation ou reprise d'activité lors du 1er tour après une saison au moins d'absence.

Les joueurs qui s'inscrivent avant la date limite d'engagement fixée au 10 septembre sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel. Leur nombre ne peut excéder 10% de l'effectif du tableau considéré (arrondi à l'entier le plus proche), c'est-à-dire 5 pour le tableau de 48, 3 pour les tableaux de 32 et 2 pour les tableaux de 16 et 24, avec la restriction que ces joueurs aient plus de points licence que le joueur ayant le moins de points licence dans le tableau concerné.

Un joueur peut s'inscrire au Critérium Fédéral à n'importe quel moment de la saison après le 1er tour, mais il est incorporé au niveau régional ou départemental.

Article 11 - Placement des joueurs

a) Au premier tour du critérium fédéral, les joueurs sont placés en tenant compte des points obtenus à l'issue de la saison précédente. Si un joueur qualifié n'a pas participé au Critérium fédéral lors de la saison précédente, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui dans la limite de 10% par division.

En cas d'égalité, l'avantage est donné au joueur (à la joueuse) ayant le plus de points inscrits sur sa licence et ensuite si nécessaire au joueur le (à la joueuse la) plus jeune.

b) Pour les autres tours du critérium fédéral, les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent (places). En cas d'égalité, l'avantage est donné au joueur (à la joueuse) ayant le plus de points critérium fédéral sur la somme des tours précédents, ensuite si nécessaire, au joueur (à la joueuse) ayant le plus de points inscrits sur sa licence et ensuite si nécessaire, l'avantage est donné au joueur le (à la joueuse la) plus jeune.

c) Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est rétrogradé d'un échelon (division) et placé devant les joueurs qui se maintiennent dans l'échelon concerné (division).

Article 12 - Forfaits et abandons

a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. Il ne sera pas demandé de justificatif pour un forfait signalé avant la date fixée quelques jours avant la compétition (le mardi minuit pour la N2, le mercredi midi pour la région. Par contre, un justificatif devra être obligatoirement fourni après cette date pour considérer ce forfait comme forfait excusé. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser le responsable et/ou sa ligue. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré si ce premier forfait est excusé. S'il n'est pas excusé, le joueur est exclu de l'épreuve de la saison en cours. Toute absence excusée au 4e tour, doit être faite par écrit et un justificatif doit être fourni.

(Ex. Certificat médical, certificat de classe de neige, etc.....).

b) Sauf avis contraire de leur part et ceci avant la date fixée précédant la compétition (mardi minuit pour l'échelon national 2 et mercredi midi pour l'échelon régional), tous les joueuses ou joueurs sont considérés comme titulaires de leur tableau et l'article 1.102 des règlements sportifs 2016 (page 34) ne leur sera plus appliqué.

c) Pour tout joueur qui sera déclaré Forfait Général, sans avoir prévenu préalablement le responsable du Critérium Fédéral de son forfait avant le tour considéré ou dans les 5 jours qui suivent le tour, le club se verra infliger une pénalité financière (tarif fixé par la Fédération ou la Ligue selon l'échelon).

d) Dans le cas d'un deuxième forfait consécutif ou non, survenant après un premier forfait excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison en cours, qu'il soit excusé ou pas..

e) Tout joueur exclu de l'épreuve pour une saison ne peut participer au premier tour de la saison suivante que deux divisions au-dessous de celle pour laquelle il était qualifié le jour de son exclusion et évidemment au plus en dernière division départementale.

f) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Tout joueur déclaré forfait excusé au dernier tour du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.

g) Un joueur suspendu par une instance disciplinaire n'est pas considéré comme forfait, il marque 0 point et il est maintenu à l'échelon où il devait jouer (dans ce cas c'est les dispositions du petit f ci-dessus qui s'appliquent : descente supplémentaire).

h) Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie). Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée.

i) Tout joueur ne disputant pas une partie (autre que la première partie) comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie du classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste (ent) à disputer, et marque les points en fonction de la place obtenue.

j) Tout joueur ne participant pas à sa première partie du tableau pour lequel il est qualifié à l'issue des poules marque 0 point pour le tour considéré.

k) Tout joueur marquant 0 point pour un tour en raison d'un premier forfait excusé ou d'un abandon descend dans l'échelon immédiatement inférieur.

Article 13 - Cartons disciplinaires

Cette compétition fait partie du « critérium fédéral » pour la comptabilisation des cartons disciplinaires.

TITRE 2 : ORGANISATION SPORTIVE DU CRITERIUM FEDERAL REGIONAL

Article 14 – Zones Géographiques

Avec la réforme territoriale des régions, les Pays de la Loire se voient attribuer le groupe 12.

Article 15 – Tableaux par catégorie d'âge

L'échelon régional compte 10 tableaux :

MESSIEURS					DAMES				
Séniors ME	Juniors M-18	Cadets M-15	Minimes M-13	Benjamins M-11	Séniors DE	Juniors D-18	Cadettes D-15	Minimes D-13	Benjamins D-11

Article 16 – Divisions et nombres de joueurs

L'échelon régional compte 10 divisions :

MESSIEURS					DAMES				
ME	M-18	M-15	M-13	M-11	DE	D-18	D-15	D-13	D-11
1 groupe	1 groupe	1 groupe	1 groupe	1 groupe	1 groupe	1 groupe	1 groupe	1 groupe	1 groupe
32	24	24	24	24	16	16	16	16	16
joueurs	joueurs	joueurs	Joueurs	joueurs	Joueuses	Joueuses	Joueuses	Joueuses	Joueuses

TITRE 3 : DEROULEMENT SPORTIF DU CRITERIUM FEDERAL REGIONAL

Article 17 – Constitution des divisions pour le 1^{er} tour régional

17-1 Constitution pour le premier tour

Il n'y a pas de montée horizontale s'il y a une montée verticale (Exemple pas de M-18 en ME car certains M-18 montent à l'échelon national 2)

MESSIEURS					DAMES				
ME	M-18	M-15	M-13	M-11	DE	D-18	D-15	D-13	D-11
Pas de	Pas de	Pas de	Pas de		Pas de	Pas de	Pas de	Pas de	
M-18	M-15	M-13	M-11		D-18	D-15	D-13	D-11	

17-2 Constitution de la division pour le premier tour de la saison

Les tableaux sont constitués à partir de la saison passée de la manière suivante :

	Critère 1 : Nouvelle participation (1 ^{ere} ou reprise)	Critère 2 : Résultats en N2	Critère 3 : Résultats au tour 4 du CF D1 de l'année précédente	Critère 4 : Points classement général du CF de l'année précédente
ME	Joueurs numérotés avec un maximum de 3 joueurs	Joueurs non retenus en N2 et ayant des points B	10 joueurs (2 par comité)	Complément à 32 joueurs
M-18	Joueurs classés 17 et plus avec un maximum de 2 joueurs	Joueurs non retenus en N2 et ayant des points C	5 joueurs (1 par comité)	Complément à 24 joueurs
M-15	Joueurs classés 15 et plus avec un maximum de 2 joueurs	Joueurs non retenus en N2 et ayant des points D	5 joueurs (1 par comité)	Complément à 24 joueurs
M-13	Joueurs classés 12 et plus avec un maximum de 2 joueurs	Joueurs non retenus en N2 et ayant des points E	5 joueurs (1 par comité)	Complément à 24 joueurs
M-11	Joueurs classés 10 et plus avec un maximum de 2 joueurs	Joueurs non retenus en N2 et ayant des points F	5 joueurs (1 par comité)	Complément à 24 joueurs
DE	Joueuses classées 14 et plus avec un maximum de 2 joueuses	Joueuses non retenues en N2 et ayant des points B	5 joueuses (1 par comité)	Complément à 16 joueuses
D-18	Joueuses classées 12 et plus avec un maximum de 2 joueuses	Joueuses non retenues en N2 et ayant des points C	5 joueuses (1 par comité)	Complément à 16 joueuses
D-15	Joueuses classées 10 et plus avec un maximum de 2 joueuses	Joueuses non retenues en N2 et ayant des points D	5 joueuses (1 par comité)	Complément à 16 joueuses
D-13	Joueuses classées 8 et plus avec un maximum de 2 joueuses	Joueuses non retenues en N2 et ayant des points E	5 joueuses (1 par comité)	Complément à 16 joueuses
D-11	Joueuses classées 6 et plus avec un maximum de 2 joueuses	Joueuses non retenues en N2 et ayant des points F	5 joueuses (1 par comité)	Complément à 16 joueuses

17-3 Première participation ou reprise d'activité

Les joueurs qui s'engagent avant la date de réunion de la commission régionale sont placés suivant les dispositions ci-dessus. Ils sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé.

Les joueurs qui s'engagent après cette réunion sont placés, quel que soit leur classement, à l'échelon départemental par leur comité respectif :

L'intégration de ces participants se fera dans l'ordre des points classement (au 1 juillet de la saison).

Article 18 – Principe des montées

Après chaque tour à l'échelon régional, le nombre de montées à l'échelon national 2 se fera comme suit :

Après le tour :	MESSIEURS					DAMES				
	ME	M-18	M-15	M-13	M-11	DE	D-18	D-15	D-13	D-11
1, 2 et 3	4	3	3	3	3	2	3	3	2	2
4	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Après chaque tour à l'échelon départemental, le nombre de montées à l'échelon régional par comité se fera comme suit :

Après le tour :	MESSIEURS					DAMES				
	ME	M-18	M-15	M-13	M-11	DE	D-18	D-15	D-13	D-11
1, 2 et 3	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1
4	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1

La montée en fin de saison est acquise lorsqu'il n'y a pas de changement de catégorie.

Les montées à l'échelon national 2 sont obligatoires.

Article 19 - Principe des descentes

Les descentes de l'échelon régional à l'échelon départemental dans tous les tableaux sont fonction des montées de l'échelon départemental et des descentes de l'échelon nationale 2 au tour précédent.

Article 20 – Formule du critérium fédéral, échelon régional

Pour tous les tableaux, le placement des joueurs en poules se fera par blocs

MESSIEURS					DAMES				
ME	M-18	M-15	M-13	M-11	DE	D-18	D-15	D-13	D-11
32	24	24	24	24	16	16	16	16	16
joueurs	Joueurs	Joueurs	Joueurs	Joueurs	joueuses	joueuses	joueuses	joueuses	joueuses
8 poules	8 poules	8 poules	8 poules	8 poules	4 poules	4 poules	4 poules	4 poules	4 poules
4	3	3	3	3	4	4	4	4	4
joueurs	joueurs	joueurs	Joueurs	joueurs	Joueuses	Joueuses	Joueuses	Joueuses	Joueuses

A l'issue des poules la formule de compétition est le classement intégral (CI) avec tirage au sort selon les règlements sportifs fédéraux.

MESSIEURS					DAMES				
ME	M-18	M-15	M-13	M-11	DE	D-18	D-15	D-13	D-11
CI	CI	CI	CI	CI	CI	CI	CI	CI	CI
1 à 32	1 à 24	1 à 24	1 à 24	1 à 24	1 à 16	1 à 16	1 à 16	1 à 16	1 à 16
joueurs	Joueurs	Joueurs	Joueurs	Joueurs	Joueuses	Joueuses	Joueuses	Joueuses	Joueuses

Article 21 – Forfaits et repêchages

Forfait déclaré avant 12h, le mercredi précédent l'épreuve	Forfait excusé.	Pas d'amende Descente d'une division sans possibilité de repêchage au tour suivant	Repêchage automatique du premier remplaçant qui ne peut refuser la montée
Forfait déclaré après 12h, le mercredi précédant l'épreuve Délivrance d'un certificat médical dans les 8 jours suivant la compétition	Forfait excusé.	Pas d'amende Descente d'une division sans possibilité de repêchage au tour suivant	Si le forfait intervient avant minuit, le jeudi précédent la compétition : le repêchage du premier remplaçant (voire du 2 ^e en cas de refus) est possible s'il y a accord du joueur, du responsable régional, du responsable départemental et du juge-arbitre.
Forfait déclaré après 12h, le mercredi précédant l'épreuve Délivrance d'un certificat médical dans les 8 jours suivant la compétition	Forfait excusé.	Pas d'amende Descente d'une division sans possibilité de repêchage au tour suivant	Si le forfait intervient après minuit, le jeudi précédent la compétition : le repêchage du remplaçant est impossible. Le tableau sera alors incomplet.

Forfait déclaré après 12h, le mercredi précédant l'épreuve Sans délivrance d'un certificat médical	Forfait non excusé	Amende de 15 euros Descente d'une division sans possibilité de repêchage au tour suivant	Si le forfait intervient avant minuit, le jeudi précédent la compétition : le repêchage du premier remplaçant (voire du 2 ^e en cas de refus) est possible s'il y a accord du joueur, du responsable régional, du responsable départemental et du juge-arbitre.
Forfait déclaré après 12h, le mercredi précédant l'épreuve Sans délivrance d'un certificat médical	Forfait non excusé	Amende de 15 euros Descente d'une division sans possibilité de repêchage au tour suivant	Si le forfait intervient après minuit, le jeudi précédent la compétition : le repêchage du remplaçant est impossible. Le tableau sera alors incomplet.

Un forfait est considéré comme général si :

- c'est le 2^e forfait dans la compétition, excusé ou non, de l'année sportive en cours.
- c'est un forfait non excusé au 4^e tour de la compétition.

En cas de forfait général, le joueur fautif :

- devra s'acquitter d'une amende de 15 euros.
- ne pourra pas jouer le(s) tour(s) restant de la compétition pour l'année en cours.
- repartira la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle qu'il aurait pu prétendre avec son total de points au critérium fédéral.

Si un repêchage à l'échelon national 2 est envisagé, la règle suivante s'applique :

Repêchage à l'échelon national 2 envisagé par le responsable critérium fédéral de l'échelon national 2 avant le mardi minuit précédent la compétition.

Repêchage à l'échelon national 2 envisagé par le responsable critérium fédéral de l'échelon national 2 entre le mardi minuit et le jeudi minuit précédent la compétition.

Repêchage à l'échelon national 2 envisagé par le responsable critérium fédéral de l'échelon national 2 après le jeudi minuit précédent la compétition.

Le premier remplaçant de l'échelon régional a l'obligation de monter à l'échelon nationale 2

Le premier remplaçant (voire le 2^e en cas de refus) peut monter à l'échelon national 2 s'il y a accord du joueur et du responsable critérium fédéral de l'échelon régional.

Le premier remplaçant (voire le 2^e en cas de refus) peut monter à l'échelon nationale 2 s'il y a accord du joueur, du responsable critérium fédéral de l'échelon régional et du juge-arbitre de la compétition de l'échelon régional.

Si un des trois protagonistes appose un refus, le joueur a l'obligation de participer à la compétition à l'échelon régional au risque de se voir sanctionner d'un forfait non excusé.

Article 22 – Coaching

Les personnes présentes sur "le banc" situées à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle. (Rappel : un seul "coach" par joueur pour les compétitions individuelles) ; le juge-arbitre doit s'assurer de leur licenciation.

Article 23 – Lieux et horaires des 4 tours

Tous les tableaux se déroulent sur une journée et débutent le dimanche

MESSIEURS					DAMES				
ME	M-18	M-15	M-13	M-11	DE	D-18	D-15	D-13	D-11
9h	9h30	9h30	9h30	9h30	9h	11h	11h	11h	11h
8	8	8	8	8	4	8	8	8	8
Tables	Tables	Tables	Tables	Tables	Tables	Tables	Tables	Tables	Tables

Les 8 tableaux jeunes évolueront au minimum sur 16 tables.

Les 2 tableaux Elite évolueront au minimum sur 12 tables.

Les lieux seront affectés selon le principe que chaque comité accueille chaque saison un tour senior et un tour jeunes.

Les lieux du 1er tour devront être désignés par les comités concernées au plus tard le 1er septembre.

Les lieux des 2^e, 3e et 4e tours devront être désignés par les comités concernés au plus tard le 1er octobre.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 - Envoi des convocations

L'envoi des convocations sera fait par le secrétariat de la Ligue, signée par le responsable régional de l'épreuve à tous les clubs de la région, à charge pour eux d'avertir les joueurs concernés. Par ailleurs, le responsable régional de l'épreuve avertira, par voie électronique, les responsables départementaux de l'épreuve, leurs secrétariats respectifs, les juges-arbitres et les responsables de l'organisation matérielle

Article 25 - Durée des parties

Toutes les parties de poules, et de tableaux se disputent au meilleur des 5 manches de 11 points (3 manches gagnées).

Article 26 - Cotations et classement final

A chaque tour du Critérium Fédéral, les résultats des participants sont cotés selon le barème fixé par les règlements fédéraux. Lorsqu'une circonstance exceptionnelle (comme une erreur lors de la confection des poules par exemple) empêche un(e) joueur (euse) de participer à un tour, il lui est attribué un nombre de points égal à la moyenne des points qu'il (elle) aura marqué au cours des autres tours de la saison.

Article 27 - Barème de cotation du Critérium Fédéral, échelon regional.

Barème annexe 1 tableau 1 Autres divisions des règlements sportifs fédéraux.

Article 28 - Attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge

Barème annexe 1 tableau 2 des règlements sportifs fédéraux.

Article 30 - Coefficient du critérium fédéral pour l'établissement des points/classement

Le coefficient attribué au critérium fédéral, quel qu'en soient le niveau et la division, est de 1,25 pour les seniors et de 1 pour les jeunes. Il intervient dans le calcul des points/classement (voir règlements fédéraux administratifs).

Article 31 - Délégation sur les compétitions :

Les comités concernés par l'organisation d'un tour du Critérium Fédéral devront désigner un délégué si le responsable de cette compétition ne peut pas se déplacer.

Échelon Régional- Responsables de la compétition

Jean HALKO

81 Route de Fayet 49630 MAZE

Tel : 06 09 89 27 26

Mail : jjh49@netcourrier.com

Mail : jjhping@netcourrier.com

Voir nouvelle adresse CF ou sportive ?

CRITÉRIUM FÉDÉRAL INDIVIDUEL NATIONALE 2 de la ZONE 1 et 2 (Ligues de l'Île de France, des Pays de la Loire, de Bretagne et du Centre)

TITRE 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Préambule : Le critérium fédéral est réservé aux **licenciés traditionnels** à la Fédération Française de Tennis de Table. Chaque saison, tout joueur désirant y participer doit acquitter, lorsqu'il s'engage, un **droit d'inscription forfaitaire** par l'intermédiaire de son association.

Licenciation : Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.

- Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.
- Si la mention « ni entraînement, ni compétition » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.
- S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique);
- Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique);
- Accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence>
- Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <http://spid.fftt.com/spid/home.do>
- Accès à l'application « **FFTT** » pour smartphones (Android et IOS)

(Voir articles II.606.1 et II.606.2 du règlement administratif de l'édition 2016).

Les personnes figurant sur le « banc », situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle. Le juge-arbitre et/ou l'arbitre doivent s'assurer de leur licenciation.

Si un joueur ou une joueuse présente sa licence 1ère phase, en 2ème phase, en respectant la législation sur la certification médicale, il ou elle peut jouer. Il ne sera pas porté sur la feuille de poule son classement et ses points classement, de plus une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

Article 1 - Organisation sportive

Le critérium fédéral comporte quatre échelons : National 1, National 2 de zone, régional et départemental.

Article 2 - Catégorie d'âge

A tous les échelons, les catégories d'âge prennent en compte l'âge au 1er janvier de la saison en cours.

Tout jeune qui change de catégorie d'âge, est incorporé dans sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des points obtenus lors du critérium fédéral de la saison précédente et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

Article 3 - Cotations et classement

A chaque tour du critérium fédéral, les résultats des joueurs sont cotés selon le barème de l'article 28.

Le classement est établi après addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

Article 4 - Retard

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie de sa poule, il est déclaré perdant pour cette partie et marque zéro point et il peut disputer les parties lui restant à jouer.

Article 5 - Examen des litiges

Dans chaque cas, il appartient à chaque Commission Sportive compétente de statuer, compte tenu des motifs évoqués et après enquête sur les cas particuliers.

Pour les divisions nationales, le délégué fédéral ou le responsable national est habilité à prendre lors de la compétition toutes les décisions qui s'imposent, après consultation avec le juge arbitre.

Le juge arbitre et le responsable adresseront à la FFTT à l'issue de la compétition un rapport circonstancié sur le déroulement de cette épreuve.

Article 6 - Nombre de tours

Dans la division nationale 1, le critérium fédéral se déroule en quatre tours dans tous les tableaux. L'échelon de la Nationale 2 de zone se déroule en quatre tours dans tous les tableaux.

Article 7 - Mutation

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 8 - Maternité

Toute féminine pendant sa grossesse et congé de maternité (certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions) est maintenue dans l'échelon pour lequel elle était qualifiée.

Article 9 - Repêchage

En cas d'égalité aux points/lettre du barème du critérium fédéral, pour un repêchage, l'avantage est donné au joueur le mieux classé en points licences. 3

Article 10 - Première participation ou reprise d'activité lors du 1er tour après une saison au moins d'absence.

Les joueurs qui s'inscrivent avant la date limite d'engagement fixée au 10 septembre sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel. Leur nombre ne peut excéder 10% de l'effectif du tableau considéré (arrondi à l'entier le plus proche), c'est-à-dire 5 pour le tableau de 48, 3 pour les tableaux de 32 et 2 pour les tableaux de 16 et 24, avec la restriction que ces joueurs aient plus de points licence que le joueur ayant le moins de points licence dans le tableau concerné.

Un joueur peut s'inscrire au Critérium Fédéral à n'importe quel moment de la saison après le 1er tour, mais il est incorporé au niveau régional ou départemental.

Article 11 - Placement des joueurs

a) Au premier tour du critérium fédéral, les joueurs sont placés en tenant compte des points obtenus à l'issue de la saison précédente. Si un joueur qualifié n'a pas participé au Critérium fédéral lors de la saison précédente, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui dans la limite de 10% par division.

En cas d'égalité, l'avantage est donné au joueur (à la joueuse) ayant le plus de points inscrits sur sa licence et ensuite si nécessaire au joueur le (à la joueuse la) plus jeune.

b) Pour les autres tours du critérium fédéral, les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent (places). En cas d'égalité, l'avantage est donné au joueur (à la joueuse) ayant le plus de points critérium fédéral sur la somme des tours précédents, ensuite si nécessaire, au joueur (à la joueuse) ayant le plus de points inscrits sur sa licence et ensuite si nécessaire, l'avantage est donné au joueur le (à la joueuse la) plus jeune.

c) Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est rétrogradé d'un échelon (division) et placé devant les joueurs qui se maintiennent dans l'échelon concerné (division).

Article 12 - Forfaits et abandons

a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. Il ne sera pas demandé de justificatif pour un forfait signalé au plus tard le mardi soir minuit précédant la compétition. Par contre, un justificatif devra être obligatoirement fourni à partir du mercredi matin pour considérer ce forfait comme forfait excusé. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser le responsable et/ou sa ligue. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré si ce premier forfait est excusé. S'il n'est pas excusé, le joueur est exclu de l'épreuve de la saison en cours. Toute absence excusée au 4^e tour de National 2 de la Zone, doit être faite par écrit et un justificatif doit être fourni.

(Ex. Certificat médical, certificat de classe de neige, etc.....).

b) Sauf avis contraire de leur part et ceci avant le mardi soir minuit précédant la compétition, tous les joueuses ou joueurs sont considérés comme titulaires de leur tableau et l'article I.102 des règlements sportifs 2016 (page 34) ne leur sera plus appliqué.

c) Pour tout joueur qui sera déclaré Forfait Général, sans avoir prévenu préalablement le responsable du Critérium Fédéral de son forfait avant le tour considéré ou dans les 5 jours qui suivent le tour, le club se verra infliger une pénalité financière (tarif fixé par la Fédération).

d) Dans le cas d'un deuxième forfait consécutif ou non, survenant après un premier forfait excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison en cours, qu'il soit excusé ou pas..

e) Tout joueur exclu de l'épreuve pour une saison ne peut participer au premier tour de la saison suivante que deux divisions au-dessous de celle pour laquelle il était qualifié le jour de son exclusion et évidemment au plus en dernière division départementale.

f) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Tout joueur déclaré forfait excusé au dernier tour du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.

g) Un joueur suspendu par une instance disciplinaire n'est pas considéré comme forfait, il marque 0 point et il est maintenu en Nationale 2 (dans ce cas c'est les dispositions du petit f ci-dessus qui s'appliquent : descente supplémentaire).

h) Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie). Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée.

i) Tout joueur ne disputant pas une partie (autre que la première partie) comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie du classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste (ent) à disputer, et marque les points en fonction de la place obtenue.

j) Tout joueur ne participant pas à sa première partie du tableau pour lequel il est qualifié à l'issue des poules marque 0 point pour le tour considéré.

k) Tout joueur marquant 0 point pour un tour en raison d'un premier forfait excusé ou d'un abandon descend dans l'échelon immédiatement inférieur.

Article 13 - Cartons disciplinaires

Cette compétition fait partie du « critérium fédéral » pour la comptabilisation des cartons disciplinaires. 4

TITRE 2

ORGANISATION SPORTIVE

Article 14 - Zones géographiques

Groupe 1 et 2 : Ile-de-France - Pays de la Loire - Bretagne – Centre

Article 15 - Tableaux par catégorie d'âge

La Nationale 2 compte 10 tableaux.

MESSIEURS :

Tableau ME (appelé tableau « élite messieurs ») : ouvert à tous (Nationale 2 de Zone)

Tableau M18 : joueurs de moins de 18 ans (Nationale 2 de Zone)

Tableau M15 : joueurs de moins de 15 ans (Nationale 2 de Zone)

Tableau M13 : joueurs de moins de 13 ans (Nationale 2 de Zone)

Tableau M11 : joueurs de moins de 11 ans (Nationale 2 de Zone)

DAMES :

Tableau DE (appelé tableau « élite dames ») ouvert à toutes (Nationale 2 de Zone)

Tableau D18 : joueuses de moins de 18 ans (Nationale 2 de Zone)

Tableau D15 : joueuses de moins de 15 ans (Nationale 2 de Zone)

Tableau D13 : joueuses de moins de 13 ans (Nationale 2 de Zone)

Tableau D11 : joueuses de moins de 11 ans (Nationale 2 de Zone)

Article 16 - Divisions et nombres de joueurs (ses)

Nationale 2 de la Zone : 10 divisions

1) Echelon Nationale 2 Messieurs

Tableau **ME** : N2 à 48 joueurs, répartis en 1 groupe de 48 joueurs des 4 Ligues.

Tableau **M18 - M15 - M13 et M11** : N2 à 24 joueurs répartis en 1 groupe de 24 joueurs des 4 Ligues

2) Echelon Nationale 2 Dames

Tableau **DE** : N2 de 24 joueuses répartis en 1 groupe de 24 joueuses des 4 Ligues.

Tableau **D18 - D15** : N2 de 24 joueuses répartis en 1 groupe de 24 joueuses des 4 Ligues.

Tableau **D13 et D11** : N2 de 16 joueuses répartis en 1 groupe de 16 joueuses des 4 Ligues.

3) Constitution des poules

Pour tous les tableaux : placement des joueurs en poules par blocs

TITRE 3

DÉROULEMENT SPORTIF

Article 17 – Constitution des divisions pour le 1er tour Nationale 2

17.1. Confection du 1er tour de la N2

Pour le premier tour de la saison, chaque tableau est constitué, à partir des résultats de la saison précédente, de la manière suivante :

- 3 montées de Régionale 1 Elite Messieurs de la Ligue de l'Ile de France à l'issue du 4ème tour de la saison précédente.
- 2 montées de Régionale 1 Elite Messieurs des Ligues des Pays de la Loire, de Bretagne et du Centre à l'issue du 4ème tour de la saison précédente.
- 2 montées de Régionale 1 Elite Dames de la Ligue des l'Ile de France à l'issue du 4ème tour de la saison précédente.
- 1 montée de Régionale 1 Elite Dames des Ligues des Pays de la Loire, de Bretagne et du Centre à l'issue du 4ème tour de la saison précédente.
- 1 montée de Régionale 1 des – de 18 ans, – de 15 ans, - de 13 ans et – de 11 ans, garçons et filles, s'ils restent dans leur catégorie d'âge pour les 4 Ligues, à l'issue du 4ème tour de la saison précédente.

- Complété par les joueurs non retenus en Nationale 1 de la saison précédente et ayant des points A dans leur tableau d'âge.

- Complété à 16 par le classement aux points du critérium fédéral de la saison précédente pour les -11 ans et -13 ans filles, à 24 pour les -11 ans, -13 ans, -15 ans et -18 ans garçons, -15 ans et -18 ans filles, à 32 pour les Elite Dames et à 72 pour le tableau Elite Messieurs.

Au 1er tour, il ne peut y avoir dans chaque tableau, que des joueurs de leur catégorie d'âge. 5

Article 18 – Principe des montées

18.1 Montées de la Nationale 2 de Zone en Nationale 1 : tableaux -11 ans, -13 ans, -15 ans, -18 ans, Elite Messieurs et Dames

Montées de l'échelon Nationale 2 de Zone en Nationale 1 : dans ces 10 tableaux 2 montées en N1.

Elite Messieurs et Dames, un joueur ou joueuse amené à évoluer en N1, du fait d'une des deux premières places, ne peut pas refuser la montée.

- A l'issue de chacun des trois tours, les deux premiers des tableaux -11 ans, -13 ans, -15 ans et -18 ans garçons et filles, accèdent à la nationale 1 ou participent en nationale 2 au tableau immédiatement supérieur. (Ex. un -15 ans finit dans les deux premiers de N2, jouent le tour suivant en – de 18 ans).

- A l'issue du 4ème tour les joueurs et joueuses terminant aux deux premières places accèdent à la N1 pour le premier tour de la saison suivante.

18.2 Montées des Régionales 1 en Nationale 2 de la Zone aux 1er, 2ème et 3ème tours (seulement les premiers de chaque catégories) :

Elite Messieurs N2 (Tableau de 48 participants) :

- A l'issue des 1er, 2ème et 3ème tours régionaux, 6 montées pour l'Île de France , 4 montées pour les Pays de Loire et 3 montées pour la Bretagne et le Centre, soit 16 montées.

Elite Dames (tableaux de 24 participants) :

- A l'issue des 1er, 2ème et 3ème tours régionaux, 3 montées pour l'Île de France, 2 montées pour les Pays de la Loire et **1 montée** pour la Bretagne et le Centre, soit 7 montées.

-18 ans, -15 ans, -13 ans, -11 ans garçons et -18 ans, -15 ans filles (tableaux de 24 participants) :

- A l'issue des 1er, 2ème et 3ème tours régionaux, 3 montées pour l'Île de France et les Pays de la Loire et 2 montées pour la Bretagne et le Centre, soit 10 montées.

-13 ans et -11 ans filles, (tableaux de 16 participants) :

- A l'issue des 1er, 2ème et 3ème tours régionaux, 3 montées pour l'Île de France, 2 montées pour les Pays de la Loire et 1 montée pour la Bretagne et le Centre, soit 7 montées.

Si un ou plusieurs montants refusent leur montée, la ou les places libérées permettront **un** ou plusieurs **maintiens** supplémentaires.

Article 19 - Descentes

a) De la Nationale 1, pas de descentes en N2 des Zones 1 et 2 dans toutes les catégories.

b) De la Nationale 2 de Zone en Régionale 1, descentes en fonction des montées en N1, des repêchages possibles en N1 et des montées des divisions inférieures. Nous ne pouvons pas définir les descentes du 4ème tour pour le premier tour de la saison suivante, du fait des changements possibles de catégorie d'âge.

c) Les descentes sont aussi fonction de la non-participation de joueurs évoluant dans des divisions supérieures et des joueurs évoluant dans un tableau autre que leur catégorie d'âge qui ne parviendraient pas à s'y maintenir.

d) Les descentes sont aussi fonction de la réintégration de joueurs suspendus et du retour de féminines après un congé maternité.

e) Un joueur évoluant dans une autre catégorie que la sienne, redescend dans sa catégorie d'âge selon l'exemple suivant : un joueur -13 ans évoluant en N2 des -15 ans, s'il ne peut s'y maintenir, redescend en N2 des - de 13 ans.

f) Il pourrait, faute de descente (s) des divisions supérieures qu'il soit procédé à un ou des maintiens supplémentaires.

Article 20 – Formule du critérium fédéral, échelon Nationale 2 de Zone

- Elites Messieurs : Tableau à 48 joueurs répartis en 8 poules de 6 joueurs.

- Elites Dames : Tableaux à 24 joueuses, réparties en 4 poules de 6 joueuses.

--18 ans et -15 ans filles : Tableaux à 24 joueuses, réparties en 4 poules de 6 joueuses.

--13 ans et -11 ans filles : Tableaux à 16 joueuses, réparties en 4 poules de 4 joueuses.

--18 ans, -15 ans, -13 ans et -11 ans garçons : Tableaux à 24 joueurs répartis en 4 poules de 6 joueurs.

Dans chacune des 8 poules de 6 joueurs, des 8 poules de 4 joueurs, des 4 poules de 4 joueurs et des 4 poules de 6 joueurs, composant chaque groupe, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4 et de 1 à 6 dans chaque poule.

Une fois le classement de toutes les poules connu, le placement dans le tableau s'effectue comme suit :

20.1 Tableaux -11 ans et -13 ans filles (tableau de 16)

Dans chacune des 4 poules de 4, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4 dans chaque poule.

A l'issue des poules, les joueurs, classés de 1 à 4, sont placés dans un tableau de 16 comme suit, en respectant l'article I.305.4 :

- le vainqueur de la poule 1 à la place 1;

- le vainqueur de la poule 2 à la place 2;

- les vainqueurs des poules 3 et 4 par tirage au sort pour les places 3 et 4;

- les joueurs classés 2ème de leur poule par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur premier respectif;
- les joueurs classés 3ème de leur poule par tirage au sort dans le même demi-tableau que leurs 2ème de poules, mais dans le quart opposé.
- les joueurs classés 4ème de leur poule par tirage au sort dans le même demi-tableau que leurs 1er de poules, mais dans le quart opposé.
- Ainsi le premier de chaque poule est placé en 1/4ème de finale.
- les 2èmes et 3èmes de chaque poule disputent le 1er tour du tableau (1/8ème de finale).
- les vainqueurs de ces 4 1/8ème de finale disputent les 1/4ème de finale contre les 1ers de chaque poule.
- les perdants de ces 4 1/16ème de finale disputent les 1/4ème de finale contre les 4ème de chaque poule du tableau KO.
- puis des rencontres seront organisés pour obtenir un classement de 1 à 16. 6

20.2 Tableaux -11 ans, -13 ans, -15 ans, -18 ans garçons et -15 ans, -18 ans filles et élite dames N2 (tableau de 24)

Dans chacune des 4 poules de 6, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 6 dans chaque poule.

A l'issue des poules, les joueurs, classés de 1 à 3, sont placés dans un tableau de 16 comme suit, en respectant l'article I.305.4 :

- le vainqueur de la poule 1 à la place 1;
- le vainqueur de la poule 2 à la place 2;
- les vainqueurs des poules 3 et 4 par tirage au sort pour les places 3 et 4;
- les joueurs classés 2ème de leur poule par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur premier respectif;
- les joueurs classés 3ème de leur poule par tirage au sort dans le même demi-tableau que leurs 2ème de poules, mais dans le quart opposé.
- Ainsi le premier de chaque poule est placé en 1/4ème de finale.
- les 2èmes et 3èmes de chaque poule disputent le 1er tour du tableau (1/8ème de finale).
- les vainqueurs de ces 4 1/8ème de finale disputent les 1/4ème de finale contre les 1ers de chaque poule.
- les perdants de ces 4 1/16ème de finale se rencontrent en 2 tours pour disputer les places de 9 à 12.
- puis des rencontres seront organisés pour obtenir un classement de 1 à 8.

De même à l'issue des poules les joueurs, classés de 4 à 6, sont placés dans un tableau de 16 comme suit :

- les joueurs classés 4ème de leur poule par tirage au sort sont placés aux places 13 à 24;
- les joueurs classés 5ème de leur poule par tirage au sort sont placés dans le demi-tableau de leur 4ème respectif;
- les joueurs classés 6ème de leur poule par tirage au sort sont placés dans le même demi-tableau opposé que leurs 5ème de poules, mais dans le quart opposé.
- Ainsi le 4ème de chaque poule est placé en 1/4ème de finale du tableau KO.
- les 5èmes et 6èmes de chaque poule disputent le 1er tour du tableau (1/8ème de finale du tableau KO).
- les vainqueurs de ces 4 1/8ème de finale du tableau KO disputent les quart de finales contre les 4èmes de chaque poule.
- les perdants de ces 4 1/8ème de finale du tableau KO se rencontrent en 2 tours pour disputer les places de 21 à 24.
- puis des rencontres seront organisés pour obtenir un classement de 13 à 20.

20.3 Tableau Elite Messieurs N2 (tableau de 48)

Dans chacune des 8 poules de 6, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 6 dans chaque poule.

A l'issue des poules, les joueurs, classés de 1 à 3, sont placés dans un tableau de 32 comme suit, en respectant l'article I.305.4 :

- le vainqueur de la poule 1 à la place 1;
- le vainqueur de la poule 2 à la place 2;
- les vainqueurs des poules 3 et 4 par tirage au sort pour les places 3 et 4;
- les vainqueurs des poules 5 à 8 par tirage au sort pour les places 5 à 8;
- les joueurs classés 2ème de leur poule par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur premier respectif;
- les joueurs classés 3ème de leur poule par tirage au sort dans le même demi-tableau que leurs 2ème de poules, mais dans le quart opposé.
- Ainsi le premier de chaque poule est placé en 1/8ème de finale.
- les 2èmes et 3èmes de chaque poule disputent le 1er tour du tableau (1/16ème de finale).
- les vainqueurs de ces 8 1/16ème de finale disputent les 1/8ème de finale contre les 1ers de chaque poule.
- les perdants de ces 8 1/16ème de finale se rencontrent en 3 tours pour disputer les places de 17 à 24.
- puis des rencontres seront organisés pour obtenir un classement de 1 à 16.

De même à l'issue des poules les joueurs, classés de 4 à 6, sont placés dans un tableau de 32 comme suit :

- les joueurs classés 4ème de leur poule par tirage au sort sont placés aux places 25 à 32;
- les joueurs classés 5ème de leur poule par tirage au sort sont placés dans le demi-tableau de leur 4ème respectif;
- les joueurs classés 6ème de leur poule par tirage au sort sont placés dans le même demi-tableau opposé que leurs 5ème de poules, mais dans le quart opposé.
- Ainsi le 4ème de chaque poule est placé en 1/8ème de finale du tableau KO.
- les 5èmes et 6èmes de chaque poule disputent le 1er tour du tableau (1/16ème de finale du tableau KO).
- les vainqueurs de ces 8 1/16ème de finale du tableau KO disputent les 1/8ème de finale contre les 4èmes de chaque poule.
- les perdants de ces 8 1/16ème de finale du tableau KO ne disputent plus de partie et sont classés 41 ex-æquo.
- puis des rencontres seront organisés pour obtenir un classement de 25 à 40.

20.4 Lieux des 4 tours.

Tous les tableaux se déroulent sur deux jours et débutent le samedi à **10h00** pour les tableaux Elite et à **10h30** pour les tableaux jeunes à 24 joueurs (-18 ans garçons, -15 ans garçons, -13 ans garçons, -11 ans garçons, -18 ans filles et -15 ans filles) et à **14h00** pour les tableaux jeunes à 16 joueuses (-13 ans filles et -11 ans filles).

Ces lieux seront affectés selon le principe que chaque ligue accueille chaque saison un tour seniors et un tour jeunes.

Les lieux du 1er tour devront être désignés par les ligues concernées au plus tard le 1er septembre.

Les lieux des 2ème, 3ème et 4ème tours devront être désignés par les ligues concernées au plus tard le 1er octobre.

Les 8 tableaux jeunes évolueront au minimum sur 24 tables.

Les 2 tableaux Elite évolueront au minimum sur 16 tables.

TITRE 4

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 - Envoi des convocations

L'envoi des convocations sera fait par les deux responsables nationaux au secrétariat de chaque Ligue (IF, PL, BR et CE) qui devra faire l'envoi global à tous les clubs concernés de leur Ligue. 7

Article 22 - Durée des parties

Pour les tableaux Elite Messieurs et Dames, **toutes les parties de poules se disputent au meilleur des 7 manches de 11 points (4 manches gagnées) et toutes les parties** du tableau se disputent au meilleur des 7 manches de 11 points (4 manches gagnées).

Pour toutes les autres catégories, toutes les parties se disputent au meilleur des 5 manches de 11 points

(3 manches gagnées).

L'épreuve se déroule sur deux jours.

Article 23 - Placement des joueurs dans une poule

Dans la mesure du possible, deux joueurs d'une même association, doivent être placés dans des poules différentes. En cas d'impossibilité, ils doivent être placés de façon à se rencontrer au 1er tour s'ils sont deux et le plus rapidement possible s'ils sont trois ou plus dans la poule.

Article 24 - Ordre des parties pour une poule de 4 joueurs (Voir article I.301.3 des règlements sportifs 2016)

1 - 4 2 - 3 1 - 3 2 - 4 1 - 2 3 - 4

Article 25 - Ordre des parties pour une poule de 6 joueurs (Voir article I.301.7 des règlements sportifs 2016)

1 - 6 2 - 5 3 - 4 1 - 5 4 - 6 2 - 3 1 - 4 3 - 5 2 - 6 1 - 3 2 - 4 5 - 6 1 - 2 3 - 6 4 - 5

Article 26 - Modalités de classement de joueurs dans une poule

1) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points acquis après chaque partie. Une victoire attribuant 2 points, une défaite 1 point. En cas d'abandon, refus de jouer ou disqualification le joueur marque 0 point.

2) Lorsque deux participant(e)s terminent à égalité de points, ils (elles) sont départagé(e)s par le résultat de la partie les ayant opposé(e)s.

3) Lorsque plus de deux participant(e)s terminent à égalité de points, il est établi un nouveau classement entre les ex aequo, portant sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant le total des points, puis, si nécessaire, le quotient des manches gagnées par les manches perdues et si l'égalité persiste le quotient des points gagnés par les points perdus.

4) Dès que l'un (ou plusieurs) des ex aequo peut être classés, on reprend la procédure décrite ci-dessus pour les joueurs restant à égalité.

5) En cas d'égalité persistante, l'avantage est donné au joueur le (à la joueuse la) plus jeune pour les catégories seniors et jeunes.

Article 27 - Cotations et classement final

A chaque tour du Critérium Fédéral, les résultats des participants sont cotés selon le barème figurant à l'article 28.

Lorsqu'une circonstance exceptionnelle (comme une erreur lors de la confection des poules par exemple) empêche un(e) joueur (euse) de participer à un tour, il lui est attribué un nombre de points égal à la moyenne des points qu'il (elle) aura marqué au cours des autres tours de la saison.

Article 28 - Barème de cotation du Critérium Fédéral, échelon zone.

Barème annexe 1 tableau 1 Autres divisions des règlements sportifs 2016.

Article 29 - Attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge

Barème annexe 1 tableau 2 des règlements sportifs 2016.

Article 30 - Coefficient du critérium fédéral pour l'établissement des points/classement

Le coefficient attribué au critérium fédéral, quel qu'en soient le niveau et la division, est de 1,25 pour les seniors et de 1 pour les jeunes. Il intervient dans le calcul des points/classement (voir règlements fédéraux administratifs).

Article 31 - Délégation sur les compétitions :

Les ligues concernées par l'organisation d'un tour du Critérium Fédéral devront désigner un délégué si le responsable de cette compétition ne peut pas se déplacer.

Échelon Nationale 2 Zones 1 et 2 - Responsables de la compétition

Marie-Thérèse ANGÉE (Tableaux Elites)

Madame Marie-Thérèse ANGÉE
1165, route de Saint Lambert
27410 BEAUMESNIL
Tél. : 02 32 44 88 79
Port. : 06 86 95 18 16
Mail : mtangee@orange.fr

Gérard VINCENDON-DUC (Tableaux Jeunes)

Monsieur Gérard VINCENDON-DUC
3, allée du Cerisier
53940 LE GENEST ST ISLE
Tél. : 02 43 69 09 26
Port. : 06 16 96 27 42
Mail : gerard.vincendon-duc@orange.fr

SOUS RESERVE DE MODIFICATION DE LA COMMISSION SPORTIVE

MASCULINS

PNA		
1	BELLEVILLE/VIE ES 1	85
2	ANGERS VAILLANTE 4	49
3	BOUCHEMAINE TTA 1	49
4	NANTES MELLINET 1	44
5	LE MANS SARTHE TT 4	72
6	ST JULIEN TT 1	44
7	LAVAL BOURNY TT 1	53
8	LAVAL F.A. 2	53

PNB		
1	BEAUFUO ASLV 1	85
2	ST HILAIRE DE LOULAY 1	85
3	AVRILLE (49) 1	49
4	STE LUCE TT 2	44
5	LE MANS SARTHE TT 5	72
6	ARNAGE US 1	72
7	NANTES ST Médard Doulon 4	44
8	LAVAL F.A. 1	53

R1A		
1	BEAUFUO ASLV 2	85
2	VIVY-GENNES 1	49
3	LA FERRIERE 2	85
4	NANTES TTCNA 4	44
5	POUZAUGES 1	85
6	ARNAGE US 3	72
7	LES PONTS DE CE 1	49
8	CHANGE US 1	53

R1B		
1	BELLEVILLE/VIE ES 2	85
2	ST SEBASTIEN 2	44
3	MAYENNE CA 2	53
4	SUCE SUR ERDRE 1	44
5	LA ROMAGNE 4	49
6	LA ROCHE VENDEE TT 1	85
7	LES PONTS DE CE 2	49
8	FONTENAY LE COMTE 1	85

R1C		
1	ERNEENNE 1	53
2	NANTES ASGEN 3	44
3	ST MACAIRE EN MAUGES 1	49
4	JARD S/MER 1	85
5	LE MAY-JALLAIS 1	49
6	ARNAGE US 2	72
7	LA ROCHE VENDEE TT 2	85
8	VERTOU ASP 1	44

R2A		
1	ORVAULT 1	44
2	ST JULIEN TT 2	44
3	NIEUL LE DOLENT 1	85
4	NANTES TTCNA 5	44
5	BEAUFUO ASLV 3	85
6	ARNAGE US 4	72
7	BOUCHEMAINE TTA 2	49
8	CHOLET TT 1	49

R2B		
1	SAINTE JAMME TT 1	72
2	ANILLE BRAYE AB 1	72
3	LA CHAPELAINE 2	44
4	STE LUCE TT 3	44
5	TRIGNAC T.T. 1	44
6	VIVY-GENNES 2	49
7	NANTES ST Médard Doulon 5	44
8	BRETIGNOLLES 1	85

R2C		
1	LES SORINIERES 1	44
2	MEZIERES S PONTTHOUIN 1	72
3	LA FERRIERE 3	85
4	ST COLOMBAN 1	44
5	LE MANS SARTHE TT 6	72
6	CHALONNES 1	49
7	NANTES ST Joseph TT 1	44
8	LES HERBIERS TT 1	85

R2D		
1	MAZE JA 1	49
2	ANGERS VAILLANTE 5	49
3	MONTOIR ST MALO 1	44
4	LA FERTE VS 1	72
5	LE MANS SARTHE TT 9	72
6	PONT ST MARTIN 1	44
7	CHALLANS 1	85
8	GOULAIN TT 1	44

R2E		
1	LE MANS SARTHE TT 7	72
2	NANTES ASGEN 4	44
3	NANTES ST Médard Doulon 6	44
4	NANTES MELLINET 2	44
5	LA ROMAGNE 5	49
6	ST CYR EN BOURG 1	49
7	AIZENAY 1	85
8	ST PIERRE NIDS 1	53

R2F		
1	PARIGNE LEVEQUE 1	72
2	LIGNE A.S.T.T. 1	44
3	LA CHAPELAINE 1	44
4	ANGERS ST LEONARD 1	49
5	LE MANS SARTHE TT 8	72
6	ST BREVIN 1	44
7	LA FERRIERE 4	85
8	VERTOU ASP 2	44

R3A			R3B			R3C		
1	PETIT MARS 1	44	1	LE MANS SARTHE TT 11	72	1	SABLE TT 1	72
2	ST HILAIRE DE LOULAY 3	85	2	PONT ST MARTIN 2	44	2	ANGERS VAILLANTE 6	49
3	ST NAZAIRE TT 2	44	3	LAVAL BOURNY TT 3	53	3	LA MONTAGNE 1	44
4	LUCON 1	85	4	AVRILLE (49) 2	49	4	VERTOU ASP 3	44
5	PENHOET UMP 1	44	5	LAVARDIN ASCA 1	72	5	VIBRAYE ASTT 1	72
6	MOUTIERS LES MAUXFAITS 1	85	6	LE PALLET 1	44	6	SAVIGNE L EVEQU 1	72
7	St ANDRE DE LA MARCHE 1	49	7	LA FERRIERE 5	85	7	LAVAL BOURNY TT 2	53
8	ANDREZE / BEAUPREAU 1	49	8	STE PAZANNE 1	44	8	LOUVERNE 1	53
R3D			R3E			R3F		
1	BEAUFOU ASLV 4	85	1	BELLEVILLE/VIE ES 3	85	1	ORVAULT 2	44
2	ARNAGE US 5	72	2	PONT ST MARTIN 3	44	2	POIRE S/VIE 1	85
3	POMJEANNAIS 1	49	3	LA BRUFFIERE 1	85	3	ST MELAINE-MOZE 1	49
4	NANTES MELLINET 3	44	4	FONTENAY LE COMTE 3	85	4	LAVAL F.A. 3	53
5	LE MANS ASPTT 1	72	5	LA ROMAGNE 6	49	5	STE FLORENCE/VENDRE. 1	85
6	NANTES ASGEN 6	44	6	FOULLETOURTE TT 1	72	6	ST SEBASTIEN 4	44
7	AUBIGNY/NESMY 1	85	7	PARCE TT 1	72	7	LES HERBIERS TT 2	85
8	SALLERTAIN 1	85	8	LE PELLERIN 1	44	8	CHANGE US 2	53
R3G			R3H			R3I		
1	LE MANS SO MAINE 1	72	1	LE MANS SARTHE TT 10	72	1	SAINTE JAMME TT 2	72
2	ST JULIEN TT 3	44	2	VIVY GENNES 3	49	2	MEZIERES S PONTHOUI 2	72
3	POMJEANNAIS 2	49	3	MAYENNE CA 3	53	3	BOUAYE AL 1	44
4	SUCE SUR ERDRE 2	44	4	LAVAL F.A. 4	53	4	LAVAL FA 5	53
5	POUZAUGES 2	85	5	SABLE TT 3	72	5	LOROUX BOTTEREAU 1	44
6	ST SEBASTIEN 3	44	6	LA SUZE ES 1	72	6	ERNEENNE 2	53
7	HERBERGEMENT 1	85	7	SAVENAY 1	44	7	SELLE CRAONNAISE 1	53
8	BRETIGNOLLES 2	85	8	ST HERBLAIN T.T 1	44	8	LONGUE 1	49
R3J			R3K			R3L		
1	LAIGNE 1	53	1	CHAUCHE 1	85	1	CHOLET ASPTT 1	49
2	MEZIERES S PONTHOUI 3	72	2	MOUZILLON 1	44	2	ST HILAIRE DE LOULAY 1	85
3	MESANGER 1	44	3	BOUCHEMAINE TTA 3	49	3	LA CHAPELAINE 3	44
4	CHATEAU DU LOIR 1	72	4	STE LUCE TT 4	44	4	FONTENAY LE COMTE 2	85
5	SABLE TT 2	72	5	BELLEVILLE/VIE ES 4	85	5	LE MANS SARTHE TT 12	72
6	NANTES ASGEN 5	44	6	MONTJEAN TT 1	53	6	LA ROCHE VENDEE 3	85
7	ST MACAIRE EN MAUGES 2	49	7	AIZENAY 2	85	7	LA MONTAGNE 2	44
8	CRAON ES 1	53	8	STE PAZANNE 2	44	8	CHANGE US 3	53
LE MANS SARTHE TT: GYMNASE VICTOR LAIR RUE HENRI KLOZ 72000 LE MANS								
MEZIERES SOUS PONTHOUI: 37 RUE LEOPOLD GOULOUMES 72470 CHAMPAGNE								

FEMININES

PNA		
1	LE MANS SARTHE TT 3	72
2	LOIRE ET MAINE 1	49
3	LAVAL BOURNY TT 2	53
4	ENTENTE ARNAGE TELOCHE	72
5	BELLEVILLE/VIE 1	85
6	MURS ERIGNE 2	49
7	VERNANTES 1	49
8	ENT MESLAY DU MAINE/FORCE	53

R1		
1	LA CHEVROLIERE LAC 1	44
2	ENT MARESCHE/MEZIERES 1	72
3	LA MONTAGNE 1	44
4	ENT PRESQU ILE /LEON BLUM	44
5	THOUARE 1	44
6	ST JULIEN TT 2	44
7	LES HERBIERS 1	85
8	ENT CHANGE/ST BERTHEVIN 1	53

R2A		
1	LE MANS SARTHE TT 4	72
2	ST HILAIRE DE LOULAY 1	85
3	NANTES ST Médard Doulon 2	44
4	NANTES TTCNA 1	44
5		
6	ENT MONTJEAN/LAVAL FA 2	53
7	NANTES ST JO TT 1	44
8		

R2B		
1	ORVAULT 1	44
2	CHATEAU GONTIER 1	53
3	MONTOIR /St MALO 1	44
4		
5	BELLEVILLE/VIE 2	85
6	MURS ERIGNE 3	49
7	LA FERRIERE 2	85
8		

LE MANS SARTHE TT: GYMNASE VICTOR LAIR RUE HENRI KLOZ 72000 LE MANS

LOIRE ET MAINE: 2 RUE DES CAPUCINS 49100 ANGERS

MEZIERES SOUS PONTTHOUIN: 37 RUE LEOPOLD GOULOUMES 72470 CHAMPAGNE

ENTENTE CHANGE / ST BERTHEVIN: SALLE DES SABLONS 53810 CHANGE

ENTENTE MONTJEAN / LAVAL FA: 2 RUE DES SPORTS 53320 MONTJEAN

Règlementation TOURNOIS

Règlements Fédéraux

La réglementation des Tournois fait actuellement l'objet du TITRE X des Règlements Sportifs Fédéraux en vigueur.

SOMMAIRE

A. Règlements fédéraux

B. Règlements régionaux

1. Processus administratif pour l'homologation d'un tournoi
2. Calendrier pour la demande des dates de tournoi
3. Calendrier pour la demande d'homologation
4. Incompatibilités
5. Droits d'homologation
6. Distances séparant 2 tournois
7. Priorités
8. Discipline
9. Quelques impératifs
10. Quelques conseils
11. Coordonnées des Responsables

Règlements fédéraux

La réglementation des Tournois fait actuellement l'objet du TITRE X **des règlements Sportifs fédéraux en vigueur.**

Rappel de quelques points :

Classification :

- Tournoi International : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés F.F.T.T. et aux licenciés des Fédérations étrangères affiliées I.T.T.F.
- Tournoi National : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés F.F.T.T. ; le tournoi est de classe A si la dotation est supérieure ou égale à 5000 € et de classe B si la dotation est inférieure à 5000 €. *Interdit aux licenciés des Fédérations étrangères affiliées I.T.T.F.*
- Tournoi Régional : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés F.F.T.T. des associations de la région du club organisateur et aux licenciés des Fédérations étrangères affiliées I.T.T.F.
- Tournoi départemental : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés F.F.T.T. des associations du département du club organisateur et aux licenciés des Fédérations étrangères affiliées I.T.T.F.
- Tournoi de promotion : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés F.F.T.T. Les résultats des parties lors de cette épreuve ne sont pas pris en compte pour l'établissement des classements individuels.

Détermination des compétences :

- La commission sportive fédérale est compétente pour homologuer les tournois nationaux, internationaux et les tournois dont la dotation globale est supérieure à 3000 €
- La commission régionale est compétente pour homologuer les tournois régionaux et départementaux dont la dotation est inférieure à 3000 €.

Règlements régionaux

1. Procédure administrative pour l'homologation d'un tournoi

- L'organisateur doit au préalable en demander l'inscription au calendrier. Cette demande doit être faite suivant le calendrier prévu (point 2).
- Les responsables envoient un accusé de réception précisant la date retenue.
- Après accord de la date, l'organisateur adresse au Responsable Départemental : la catégorie du tournoi, le projet du règlement, les droits d'homologation correspondants, le nom et grade du Juge arbitre qui devra être JAN pour les tournois internationaux ou nationaux classés A et au moins JA3 pour les autres tournois.
- Les demandes sont adressées aux comités départementaux qui transmettent à la Ligue, la quelle transmet à la F.F.T.T après avis pour les tournois relevant de la commission fédérale.
- A tout moment de cette procédure, l'organisateur pourra être amené à apporter des modifications à son règlement ou à produire tous les documents manquants au dossier pour obtenir l'homologation définitive.

2. Calendrier pour la demande des dates de tous les tournois

Hormis les tournois d'été, les tournois homologués sont organisés sur la saison sportive mais le calendrier des demandes de dates varie en fonction de la date du tournoi.

Tournois du mois de septembre	Avant le 01 juin	Saison n – 1
Tournois d'octobre à décembre	Avant le 30 juin	Saison n – 1
Tournois de janvier à juin	Avant le 30 septembre	Saison n

3. Calendrier pour la demande d'homologation

L'homologation des tournois régionaux organisés sur la saison sportive doit être obtenue selon le calendrier suivant :

Tournois du mois de septembre	Avant le 30 juin	Saison n – 1
Tournois d'octobre à décembre	Avant le 15 septembre	Saison n
Tournois de janvier à juin	2 mois avant la date du tournoi	Saison n

4. Incompatibilités

Conformément à l'article X-106 des règlements fédéraux et après décision de la Ligue, aucune épreuve ne peut être homologuée aux dates retenues pour le calendrier pour :

- Les tours du Critérium Fédéral.
- Les journées du Championnat de France par équipes sauf les journées des titres et des barrages.
- L'organisation de la journée finale des compétitions des fédérations associées sur le territoire de la ligue du club organisateur sauf accord local ou national des dites fédérations.
- L'organisation d'une compétition nationale ou internationale sur le territoire de la ligue ou d'une ligue limitrophe du club organisateur, si le tournoi peut constituer une gêne pour cette organisation.
- L'organisation de compétitions individuelles régionales.

Toutefois une dérogation pourra être accordée à l'organisateur s'il s'engage à ne pas accepter des joueurs et joueuses inscrits ou qualifiés pour les compétitions individuelles.

5. Les droits d'homologation pour la saison 2016/2017

- Les droits d'homologation de la Ligue étant supprimés, pour les tournois départementaux, un seul chèque à l'ordre du comité départemental, selon le barème en vigueur du comité
- Pour les tournois nationaux et internationaux, il faut adresser obligatoirement 2 chèques séparés : l'un à l'ordre de la F.F.T.T. et l'autre pour la caution.

ECHELON	CHEQUE LIGUE	CHEQUE FFTT
REGIONAL		
NATIONAL B		150 € + CAUTION 170 €
NATIONAL A		300 € + CAUTION 170 €
INTERNATIONAL		500 € + CAUTION 170 €

Le terme « et sur invitations » ne devra plus figurer dans les règlements.

- Les demandes de parution d'affiche sur le site de la Ligue sont à régler en même temps que la demande d'homologation (envoyer les fichiers à la Ligue)

6. Distances séparant 2 tournois

- Si une même date est demandée pour 2 tournois dans des salles assez proches, situées à une distance inférieure à 50 kms, il sera demandé l'accord des deux clubs.
- En cas de désaccord, c'est la commission régionale des tournois qui tranchera.

7. Priorités sur l'homologation

- Respect des délais d'inscription.
- Respect de la procédure administrative antérieure et postérieure.
- Club non satisfait la saison précédente.
- Qualité de l'organisation (salle-aire de jeu-matériel-Juge-Arbitre).
- Antériorité des organisations à date fixe.

8. Discipline

- Procédure
 - a- Les règlements des tournois doivent toujours être visés par les Juges Arbitres désignés (voir la liste jointe par la CRA).
 - b- Si une association organise un tournoi dont les résultats sont remontés sur SPID sans en demander l'homologation, elle se verra infliger une amende de 200 euros, reversée à son comité départemental.
 - c- Pour tous les tournois « amicaux » (doubles, harbart, coupe Davis, promotion): la demande de date est à faire au comité départemental concerné.
 - d- Le règlement d'un tournoi homologué ne peut être modifié qu'avec l'accord de la commission régionale des tournois, exception faite du cas où l'organisateur, en accord avec le Juge Arbitre, souhaite annuler un tableau faute d'un nombre insuffisant de participant ou modifier la formule indiquée (par exemple poule unique de 5, 6 ou 7 au lieu de formule standard).
Pour cela, Il est vivement recommandé d'indiquer dans le règlement du tournoi, le nombre minimum de participants en dessous duquel un tableau pourra être annulé ou modifié.
- Sportive
 - a- Conformément aux règlements fédéraux, un joueur forfait non excusé à un tournoi, est enregistré comme perdant la première partie des tableaux pour lesquels il s'était inscrit.
 - b- En cas d'abandon, la prise en compte des points pour le classement individuel s'effectue en application de l'article 7.2 TITRE IV Chapitre II des règlements administratifs

9. Quelques impératifs

- Obligatoire pour la saison 2017/2018 et conseillé pour la saison 2016/2017 :
Générer (enregistrer, déposer et envoyer) le règlement du tournoi par le biais du site « SPIDWEB » ou « SPID MON CLUB »
- Les personnes désignées pour la direction des épreuves ne pourront pas participer au tournoi afin de faciliter le travail du Juge Arbitre.
- Respecter les horaires.
- Limiter la participation à 2 tableaux individuels.
- Ne pas bloquer les jeunes toute la journée.
- Finale obligatoire au meilleur des 5 manches si présence d'un Jeune (- de 18 ans)
- **Promouvoir les féminines.**
- Envoyer, sous les 8 jours, les résultats, articles de presse, rapport du Juge Arbitre aux :
 - a- Responsables départemental et régional pour les tournois départementaux et régionaux.
 - b- Responsables régional et national pour les tournois d'un niveau supérieur.

- **Le rapport du Juge Arbitre devra indiquer le nombre de :**
 - **Participants par tableau**
 - **Forfaits par tableau**
 - **L'horaire général**
 - **Les problèmes rencontrés**
- Procéder à la remontée des résultats saisis sur SPIDD.
- **Le club organisateur doit obligatoirement fournir les balles en précisant dans le règlement la nature et la couleur de celles-ci.**
- Liste des lots par tableau jointe au règlement.

10. Quelques conseils

- Poules de 3 avec 2 qualifiés par poule
- Table d'arbitrage sur élevée avec sono.
- Tableau respectant les séries de classement.
- Tarifs préférentiels pour les jeunes.
- **Si possible, tableaux féminins, vétérans et Licences promotionnelles.**
- **Attirer les féminines en attribuant un bon d'achat au club inscrivant le plus de féminines.**

11. Coordonnées des Responsables

- **Responsable de Branche : Christian BONNEAU**
- LIGUE Françoise DREYER : françoisedreyer@sfr.fr
- CD 44 Jean Yves LEMAN : jy.leman@cdtt44.fr
- CD 49 Olivier LIGNY : olivier.ligny@gmail.com
- CD 53 Fabrice PELLOIN : f.pelloin@orange.fr
- CD 72 Michel VIGNERON : vigneron.michel@orange.fr
- CD 85 Frédéric ROUMANEIX : frederic.roumaneix@yahoo.fr

4- Les services et les aides de la Ligue



Les Formations

L'Institut Régional de l'Emploi et de la Formation (IREF) de la Ligue vous propose chaque saison un catalogue de formations adapté à vos besoins. Celui-ci est consultable sur le site de la Ligue, rubrique "Les Essentiels". Vous retrouverez les formations de dirigeants, d'arbitres et de juge-arbitres, d'animateurs et d'entraîneurs sans oublier les formations professionnelles.

Pour s'inscrire à une formation

Retourner le formulaire d'inscription disponible avec le catalogue IREF sur :

<http://tennisdetablepaysdelaloire.org/catalogue-formations-2015-2016/> dûment rempli et accompagné du règlement, par virement bancaire :

(IBAN : FR76 1027 8368 1100 0103 2060 139 - Code BIC : CMCIFR2A)

Ou chèque à l'ordre de la Ligue de TENNIS de TABLE ou par virement bancaire :

dans les délais impartis à :

Ligue de TENNIS DE TABLE des Pays de la Loire Maison des Sports - BP 90312
44, Rue Romain Rolland 44103 NANTES cedex 4

Vous avez une question

Renseignements au Siège de la Ligue : Tél : 02 40 92 34 71

Permanence téléphonique : du Mardi au Vendredi 9h00 -12h00 et 14h00 -17h00

Mail : formation-emploi@pdltt.org

Responsable IREF : Christian DAVID - Tél : 06 73 90 09 39 - Mail : cj david@wanadoo.fr

Après accord, pour toutes les formations Fédérales (technique, arbitre, dirigeant), la CREF peut prendre en charge les frais pédagogiques ou administratifs pour les 2 premiers inscrits (prise en compte de la date d'inscription reçue à la Ligue).

<http://www.fftt.com/site/fftt/emploi-formation/presentation>

Zoom sur la certification des dirigeants :



La Branche fédérale de formation des Dirigeants a proposé la création d'un parcours d'informations à destination des nouveaux dirigeants et ceux en fonction.

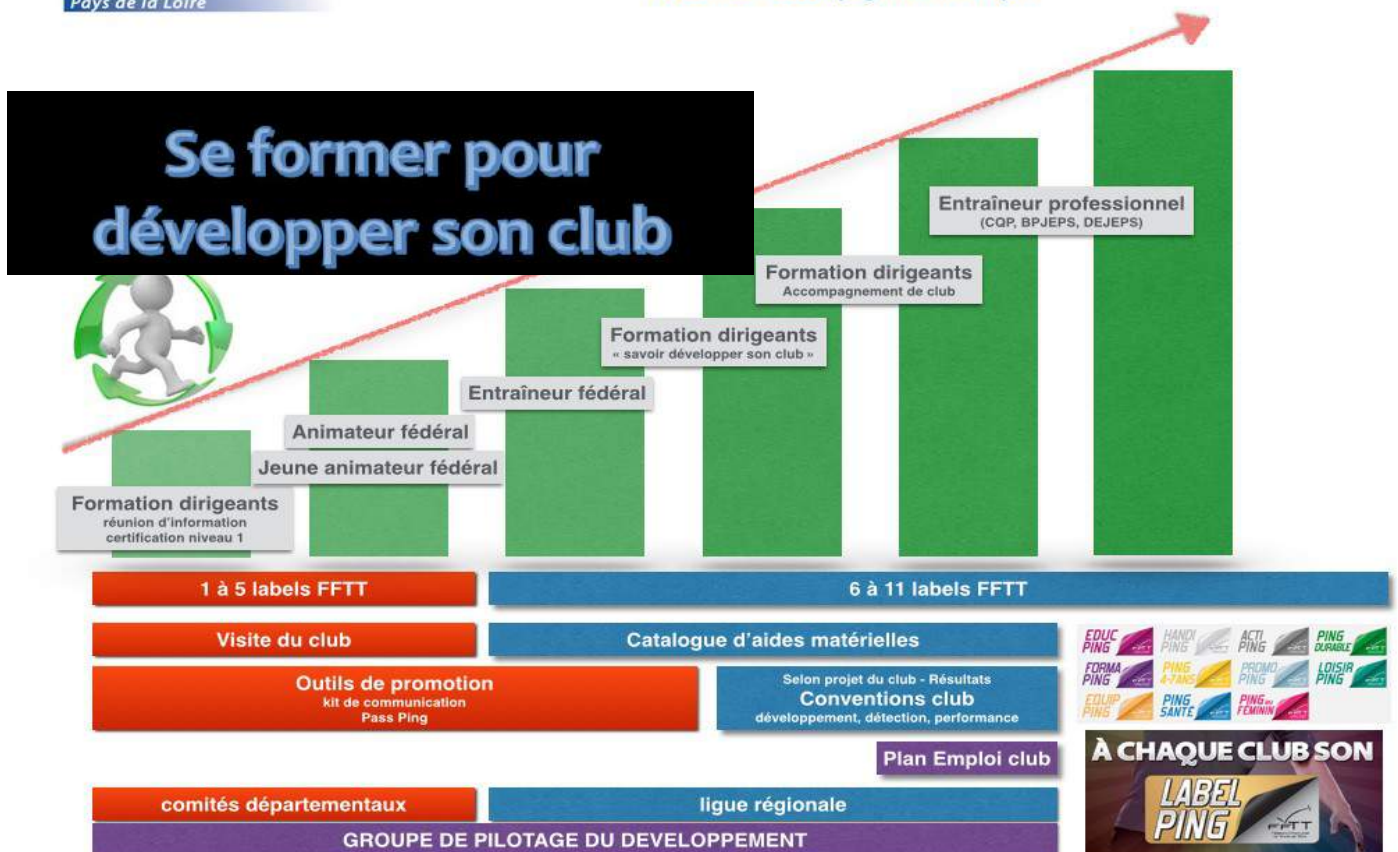
Le formulaire d'inscription est en ligne !!

Vous avez la possibilité de vous inscrire en cliquant sur <http://perfft2.univ-lyon1.fr>

→ Accompagnement de clubs

Schéma de développement du club

formation - accompagnement - emploi



Au travers d'un accompagnement-formation, c'est l'équipe dirigeante du club (Bénévoles et salariés) qui bénéficie d'apports de connaissances, de savoir-faire, d'outils, pour renforcer leurs compétences, développer, mettre en œuvre ou piloter le projet du club.

→ Clubs labellisés

La Ligue des Pays de la Loire vous invite à vous approprier ce nouveau concept du Label Club. Le guide vous permettra de faire un diagnostic de votre club et de postuler aux 11 labels proposés. A partir de 6 labels obtenus, la ligue vous accompagnera sous différentes formes (aides matérielles, visites...), voir le document "Label club" ci-dessous :

<http://tennisdetablepaysdelaloire.org/wp-content/uploads/2015/08/Label-club1.pdf>

Vous pouvez dès à présent vous positionner en remplissant les fiches via SPID Espace Mon Club. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous aider dans votre démarche.

<http://tennisdetablepaysdelaloire.org/wp-content/uploads/2015/06/FFTT-Guide-des-labels.pdf>

→ Nouveaux clubs

Chaque nouveau club civil validé par le Comité départemental reçoit un bon d'achat de 400 €

→ Accompagnement de clubs

Au travers d'un accompagnement-formation, c'est l'équipe dirigeante du club (Bénévoles et salariés) qui bénéficie d'apports de connaissances, de savoir-faire, d'outils, pour renforcer leurs compétences, développer, mettre en œuvre ou piloter le projet du club.

→ Centre de Ressources

 **PLATEFORME EMPLOI & FORMATION**

<https://sites.google.com/site/irefpingpdl/>

 **PLATEFORME DÉVELOPPEMENT & TECHNIQUE**

<https://sites.google.com/site/freeping2/home>

→ Conventions clubs formateurs

En cours.

→ Opération progress clubs détection

En cours

→ Le Plan Emploi Club (PEC)

OBJECTIF: augmenter le nombre de licenciés en créant 12 postes de techniciens dans les clubs sur 3 ans.

→ Projets d'équipements et classement des salles

Nouvelles salles/projets

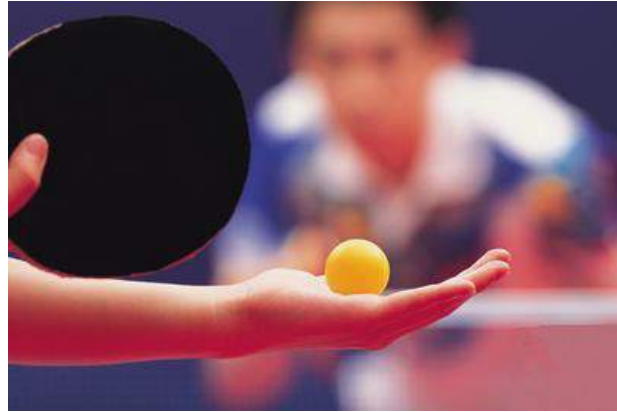
Le binôme ligue/comité est important au niveau conseil et consultation éventuelle des architectes ou élus municipaux. Il existe souvent des problèmes de conformité lors de la construction de salles spécifiques (sol, hauteur de plafond, ...).

Classement régional des salles (*ex homologation*)

Un nouveau document a été élaboré. Après un travail de la commission, celui-ci a été validé et sera donc le document de référence.

<http://tennisdetablepaysdelaloire.org/equipements/>

5- Communiquer avec la Ligue



Les supports de communication de la Ligue

Le site Internet : www.tennisdetablepaysdelaloire.org

La newsletter : 4 à 6 par saison adressées à tous les licenciés à jour de leur e-mail sur SPID

La page Facebook :

<https://www.facebook.com/LiguedesPAYSdelaloIREdeTENNISdeTABLE>

MAG/BILAN

<https://tennisdetablepaysdelaloire.org/statuts-reglements-assemblees-generales/>

Rapports d'activité sous forme d'un magazine distribué lors de l'Assemblée générale de la Ligue.

Vos contacts au siège de la Ligue



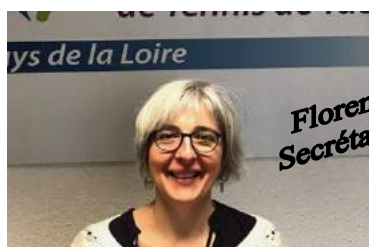
Bruno SIONNEAU
Responsable administratif et financier

- ✓ Coordonnateur des projets de la Ligue en collaboration avec le Conseiller Technique de Ligue (CTL)
 - ✓ Administration générale de la Ligue et du personnel
 - ✓ Gestion administrative, financière et juridique de la structure
- liguepdl.tt@wanadoo.fr
N° direct : 02 51 80 63 80



Fabrice DAVIS
Conseiller Technique de Ligue

- ✓ Coordonnateur des projets de la Ligue en collaboration avec le Responsable administratif et financier
 - ✓ Responsable Détection
 - ✓ Accompagnateur de clubs
- fabrice.liguepdl.tt@orange.fr
06 71 55 61 63



Florence LEAUTE
Secrétaire comptable

- ✓ Secrétariat comptabilité

sportfinances.liguepdltt@gmail.com
N° direct : 02 51 80 63 80



Xavier FORTINEAU
Responsable Pôle Espoirs

- ✓ Responsable Pôle Espoirs
- ✓ Suivi des joueurs

fortineauxavier@gmail.com
06 62 83 53 81



















Bogdan-Ionut PUGNA
Entraîneur adjoint Pôle Espoirs

- ✓ Entraîneur adjoint Pôle Espoirs

bogdan_pugna@yahoo.com
06 72 12 35 47

LES MEMBRES DU CONSEIL DE LIGUE

<p>AURIGNY Marie-Andrée - Bénévolat & relations affinitaires 37 bis, Chemin de la Guiblinière - 44300 NANTES Tél. 02 40 18 09 10 - Port. 06 87 29 49 72 marie-andree.aurigny@wanadoo.fr</p>		<p>GUILLET Vincent - Commission Sport en Entreprise 2, Rue des Métives - 44270 MACHECOUL Port. 06 60 19 78 80 - vincentg09@yahoo.fr</p>	
<p>BARDY Frédéric - Informatisation 19, Rue des Moulinier - 44860 PONT ST MARTIN Tél. 02 40 76 74 77 - Port. 06 62 54 43 58 frederic.bardy@free.fr</p>		<p>HALKO Jean - Resp.onsable CRA et Commission Critérium Fédéral 81, Route de Fayet - 49630 MAZE Port. 06 09 89 27 26 - jh49@netcourier.com</p>	
<p>BELLET Bruno - Président 57, Rue de la Basse Chênaie - 44300 NANTES Port. 06 79 74 36 85 - belletbr@wanadoo.fr</p>		<p>LELIEVRE David - Resp. Communication 14 Rue des Chênes - 49120 LAJUMELLIERE Port. 06 78 12 38 59 - anjoupingctd@wanadoo.fr</p>	
<p>BERTIN Didier - Resp. Cion Jeunes et Techniques 101, Rue de la Bosselle - 44240 SUCE SUR ERDRE Dom. 02 40 77 63 01 - Port. 06 88 96 11 51 Trav. 02 40 12 87 05 - did.bertin@wanadoo.fr</p>		<p>LELOUP Stéphanie - membre Commissions équipement, féminisation 10, Rue des Recollets - 44200 NANTES Port. 06 60 58 30 79 - stephanie.leloup1@orange.fr</p>	
<p>BEUDARD Isabelle - Trésorière générale 73, Rue Jean Memmoz - 44340 BOUGUENAIS Port. 06 87 38 10 63 - isa1269@dubinternet.fr</p>		<p>MOUILLE Denis - Responsable Commission Sportive 3, Rue des Mauges - 85530 LABRUFFIERE Tél. 02 51 46 39 60 - denismouille@orange.fr</p>	
<p>BONNEAU Christian - Vice Pt Pôle Compétition/Organisations « Les Châteliers » - 49610 MURSERIGNE Port. 06 83 02 64 37 - bonneau.christian@wanadoo.fr</p>		<p>OIRY René - Secrétaire général & trésorier Adjt 6, Rue de la Borderie - 85170 BEAUFOU Tél. 02 51 46 52 16 - Port. 06 32 82 41 78 yrio@wanadoo.fr</p>	
<p>BRESSON Claude - Médecin 21, Rue du Chanoine Larose - 44100 NANTES Trav. 02 40 08 78 61 - claud.bresson@chuantes.fr</p>		<p>OULAMI Farid - Vice Pt Pôle Promotion/Développement 12, Rue Romy Schneider - 44220 COUERON Port. 06 66 95 05 57 - farid.oulami@mairie.nantes.fr ou faridoulami@hotmail.com</p>	
<p>BUFFET Simon - Secrétaire général Adjt 44, Rue Jean Poulain - 44300 NANTES Port. 06 01 34 11 34 - sim.buffet@gmail.com</p>		<p>PIRON Loïc - Formation en arbitrage 129, Avenue des Erables - 53100 MAYENNE Tél. 02 43 04 81 38 - Port. 06 74 58 29 67 lc.piron@orange.fr</p>	
<p>DAVID Christian - Vice Pt Pôle Emploi et Formation 29, Rue du Petit Chassay - 44980 STE LUCE SUR LOIRE Port. 06 73 90 09 39 - gj david@wanadoo.fr</p>		<p>QUERE Bernard - Adjoint CRA et Règlementation/Prévention 9, Grande Rue - 49630 MAZE Tél. 02 41 66 87 14 - Port. 06 86 92 71 29 bernard.quere@orange.fr</p>	
<p>DAVID Ludovic - Resp. adjoint Commission Sportive 4, Petite Rue - 85200 MERVENT Port. 06 83 03 37 86 - ludodavid.jess@sfr.fr</p>		Place vacante féminine	
<p>DREYER Françoise - Resp. Commissions Toumoi & Finales par Clts 190 bis, Chemin des Essarts - 85270 NOTRE DAME DERIEZ Port. 06 20 51 35 15 - francoisedreyer@sfr.fr</p>		<p>Autres membres non élus : Michel STEPHAN (formations SPID, statistiques diverses) 02 41 77 18 90 - michelstephan3@sfr.fr Thierry ETIENNE (Commission Vétérans) 06 82 26 27 38 - thierryetienne2010@hotmail.fr Jérémy LIMOUSIN (Bernard JEU) 06 24 60 82 83 - jameslim@hotmail.fr Cyril CIAUDO (Grand Prix du Ping) 06 70 06 86 42 - ciaudo.cyril@wanadoo.fr</p>	
<p style="text-align: center;">Membre coopté</p>		<p style="text-align: center;">Membre coopté</p>	

6- Dates clés à retenir





Panel des formations 2017-2018

	Dates	Lieux	Tarif stagiaire	fiche
FORMATIONS ARBITRAGE			Voir détail fiche	ARB
Arbitre Régional	21/10/2017 UV le 18/11/2017	LAVAL Voir CD 53	70,00 € + examen 30 €	F1
Arbitre Régional	11/11/2017 UV à fixer	NANTES Voir CD 44	70,00 € + examen 30 €	F1
Arbitre Régional	03/02/2018 UV le 17/02/2018	LE MANS Voir CD 72	70,00 € + examen 30 €	F1
Arbitre Régional	28/10/2017	Maison des sports LES PONTS DE CE voir CD 49	70,00 € + examen 30 €	F1
Arbitre Régional	Inconnue à ce jour	Voir CD 85	70,00 € + examen 30 €	F1
Formations continues ARB	Inconnue à ce jour		Gratuit	F1 BIS
Formations continues JA1	Inconnue à ce jour		Gratuit	F1 BIS
Aspirant JA (ne constitue pas un grade)	Toute la saison		Gratuit	F2 BIS
Juge Arbitre 1er degré	02/12/2017 UV le 09/12/2018	LE MANS Voir CD 72	70,00 € + examen 30 €	F2
Juge Arbitre 1er degré	11/12/2017 + UV à fixer	NANTES Voir CD 44	70,00 € + examen 30 €	F2
Juge Arbitre 1er degré	24/03/2018 UV le 07/04/2018	Voir CD 53	70,00 € + examen 30 €	F2
Juge Arbitre 1er degré	24/02/2018	Voir CD 49 Maison des sports LES PONTS DE CE voir CD 49	70,00 € + examen 30 €	F2
Juge Arbitre 1er degré	Inconnue à ce jour	Voir CD 85	70,00 € + examen 30 €	F2
Formation Continue JA2/JA3			20,00 €	F3
Juge Arbitre 2ème degré (CF)	11 et 12/12/2017 Examen 18/11/2017	NANTES	160,00 € + examen 30 €	F4
Juge Arbitre 3ème degré (Tournoi)	24 et 25/02/2018 Examen 03/03/2018	à définir	180,00 € + examen 30 €	F5
SPID-Déconnecté 1 ^{er} niveau			50,00 €	F6
SPID-Déconnecté 2 ^{ème} niveau			50,00 €	F7
Référents SPID-Déconnecté			50,00 €	F7 BIS
Accompagnement vers Arbitre National	18/11/2017	A définir	50,00 €	F8
Prépa Formateur ARB/JA1	18/11/2017	A définir	50,00 €	F9
				F10
FORMATIONS TECHNIQUES				TEC
Animateur fédéral et Jeune animateur fédéral	calendrier spécifique	Voir Comités		F11
Entraîneur Fédéral	05 au 09/03/2018 Date Examen ??	LA ROCHE SUR YON (85)	300,00 € + examen 50 €	F12
Attestation de qualification Sport adapté option Tennis de Table (3 modules)		www.liguesapdl.blogspot.fr		En cours
Certification de qualification Handisport (2 modules)		paysdelaloire@handisport.org		En cours
FORMATIONS PROFESSIONNELLES				PRO
CQP Animateur TT	30/04 au 04/05/2018 A confirmer	LA ROCHE SUR YON (85)	En attente nouvelle formule	F13
Colloque Technique (formation continue)		A définir	En cours	F14
				F15
FORMATIONS DIRIGEANTS et ACCOMPAGNATEURS DE CLUBS				DIR
				F16
				F17
L'Accompagnement : Développer son Club	Saison 2017-2018	Clubs concernés		F18 2 pages
Formation GIRPE (A la demande 4 semaines avant)			30 € la session	F19
				F20
FORMATIONS PING SANTE BIEN-ÊTRE				PRSSBE
NOUVEAU ANIMATEUR PING FORME			30,00 €	F21

EPREUVES REGIONALES, de ZONE et NATIONALES dans la LIGUE des Pays de la Loire - SAISON 2017 / 2018

EPREUVES		DATES	LIEUX	Tables
CRIT.INDIV.ZONE	1° tour national zone élite	14 et 15 octobre 2017	LIGUE PAYS DE LA LOIRE (Comité 72)	16
CRIT.INDIV.ZONE	1° tour national zone jeune	14 et 15 octobre 2017	LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE	24
CRIT.INDIV.REG.	1 tour seniors (élite et moins de 21 ans)	15 octobre 2017	LES ACHARDS (85)	12
	1° tour juniors (moins de 18 ans)	15 octobre 2017	ST NAZAIRE Léon Blum (44)	16
	1° tour cadet (moins de 15 ans)			
	1° tour minimes (moins de 13 ans)	15 octobre 2017	(53)	16
	1° tour benjamin (moins de 11 ans)			
CHALLENGE Bernard JEU		3 décembre 2017	CARQEFUO ALCEP (44)	24
CRIT.INDIV.ZONE	2° tour national zone élite	16 et 17 décembre 2017	LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE	16
CRIT.INDIV.ZONE	2° tour national zone jeune	16 et 17 décembre 2017	LIGUE DE BRETAGNE	24
CRIT.INDIV.REG.	2° tour seniors (élite et moins de 21 ans)	17 décembre 2017	STE PAZANNE (44)	12
	2° tour juniors (moins de 18 ans)	17 décembre 2017	(49)	16
	2° tour cadet (moins de 15 ans)			
	2° tour minimes (moins de 13 ans)	17 décembre 2017	FONTENAY LE COMTE (85)	16
	2° tour benjamin (moins de 11 ans)			
CRIT.INDIV.ZONE	3° tour national zone élite	27 et 28 janvier 2018	LIGUE DE BRETAGNE	16
CRIT.INDIV.ZONE	3° tour national zone jeune	27 et 28 janvier 2018	LIGUE ILE DE FRANCE	24
CRIT.INDIV.REG.	3° tour seniors (élite et moins de 21 ans)	28 janvier 2018	(49)	12
	3° tour juniors (moins de 18 ans)	28 janvier 2018	(53)	16
	3° tour cadet (moins de 15 ans)			
	3° tour minimes (moins de 13 ans)	28 janvier 2018	ST NAZAIRE Léon Blum (44)	16
	3° tour benjamin (moins de 11 ans)			
VETERANS INDIVIDUELS		11 février 2018	(72)	16 min.
CRIT.INDIV.ZONE	4° tour national zone élite	17 et 18 mars 2018	LIGUE ILE DE FRANCE	16
CRIT.INDIV.ZONE	4° tour national zone jeune	17 et 18 mars 2018	LIGUE PAYS DE LA LOIRE (Comité 49)	24
CRIT.INDIV.REG.	4° tour seniors (élite et moins de 21 ans)	18 mars 2018	(53)	12
	4° tour juniors (moins de 18 ans)	18 mars 2018	(72)	16
	4° tour cadet (moins de 15 ans)			
	4° tour minimes (moins de 13 ans)	18 mars 2018	(85)	16
	4° tour benjamin (moins de 11 ans)			
TOP DE DETECTION DE ZONE				
CORPOS Individuels Régionaux		15 avril 2018	(49)	16
Championnat de France VETERANS		31 mars au 2 avril 2018	(44)	
FINALES REGIONALES PAR CLASSEMENT		12 et 13 mai 2018	(49)	24
VETERANS PAR EQUIPES		19 mai 2018	SAVENAY (44)	8
COUPE NATIONALE VETERANS LIGUE		20 mai 2018	SAVENAY (44)	8
COUPE REGIONALE INTER-CLUBS		20 mai 2018	(53)	16
Championnat de France Benjamins/Cadets		25 au 27 mai 2018	(44)	
TITRES ET BARRAGES PAR EQUIPES		2 et 3 juin 2018	LA CHAPELAINE (44)	12
GRAND PRIX DU PING DES PAYS DE LA LOIRE		9 et 10 juin 2018	BELLEVILLE (85)	24
ASSEMBLEE GENERALE		23 juin 2018	(49)	



Pays de la Loire

MAISON des SPORTS

44, Rue Romain Rolland - BP 90312 - 44103 NANTES Cedex 4
Tél. 02 51 80 63 80 - e-mail : liguepdl.tt@wanadoo.fr

Horaires d'accueil téléphonique

lundi toute la journée: 9H00-12H00
mardi matin: 9H00-12H00
mercredi matin: 9H00-12H00
jeudi matin: 9H00-12H00
vendredi matin: 9H00-12H00

et 14H00 à 17H00